

Parc naturel régional

# Haut-Jura



## Tourbières du Bief du Nanchez

Éléments constitutifs en vue d'une  
demande de classement en RNR

Décembre 2020



Parc  
naturel  
régional  
du Haut-Jura

Une montagne *qu`vit*

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

# TOURBIERES DU BIEF DU NANCHEZ (NANCHEZ, 39)

## ELEMENTS CONSTITUTIFS EN VUE D'UNE DEMANDE DE CLASSEMENT EN RNR

---

Dossier préparé par : Parc naturel régional du Haut-Jura

Rédaction : Florie SWOSZOWSKI

Cartographies : Alizée LAMARQUE, Thomas MAGNIN-FEYSOT

Relecteurs : Pierre DURLET, Christian BRUNEEL, Mathilde PANNETTON, Manuel LEMBKE

Financement : Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Date : 20 février 2020

Références du document : Swoszowski F., 2020. Tourbières du Bief du Nanchez (Nanchez, 39). Eléments constitutifs en vue d'une demande de classement en RNR. Parc naturel régional du Haut-Jura, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. 63 p. + annexes.

Illustrations de couverture : Tourbière du Nanchez, Jean-François BASSET ; Bief du Nanchez et de Trémontagne, Jean-François BASSET ; *Lycaena helle*, Pierre-Marie Aubertel ; Sentier d'interprétation Nanchez, Julien VANDELLE ;

# PREMIERE PARTIE : DOSSIER EN VUE D'UNE DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

## PRESENTATION SYNTHETIQUE ET HISTORIQUE DU SITE DES TOURBIERES DU BIEF DU NANCHEZ ..... 4

1	PERIMETRE PROPOSE ET STATUTS FONCIERS .....	8
1.1	Ancien périmètre de la RNV .....	8
1.2	Nouveau périmètre proposé .....	8
1.3	Statuts fonciers.....	9
1.4	Régimes particuliers et contraintes.....	10
2	Présentation du site et de son intérêt patrimonial.....	13
2.1	Etat des connaissances.....	13
2.2	Situation géographique .....	13
2.3	Contexte physique.....	14
2.3.1	Contexte climatique de la zone étudiée.....	14
2.3.2	Contexte géologique et pédologique de la zone étudiée .....	14
2.3.3	Situation hydrologique de la zone étudiée .....	15
2.4	Habitats et espèces patrimoniales identifiées .....	16
2.4.1	Habitats naturels .....	16
2.4.2	Espèces floristiques .....	19
2.4.3	Espèces faunistiques .....	21
2.5	Place du site dans le réseau des espaces protégés .....	33
2.5.1	Réseau NATURA 2000.....	33
2.5.2	Réseau des Réserves naturelles régionales.....	33
2.5.3	ZNIEFF .....	33
2.5.4	Inventaire des zones humides DREAL et FDZH 39.....	33
2.5.5	RAMSAR.....	33
2.5.6	Les Réserves de chasse.....	33
2.5.7	Les Réserves de pêche.....	34
3	Activités humaines .....	34
3.1	Activités économiques .....	34
3.1.1	Agriculture .....	34
3.1.2	Exploitation forestière.....	35
3.2	Infrastructures et Réseaux .....	35
3.2.1	ligne électrique 225 000 V Champagnole - Genissiat.....	35
3.2.2	Ligne électrique 20 000 V .....	35

3.2.3	Adduction d'eau potable .....	36
3.2.4	Lagunages - Assainissement .....	36
3.3	Activités cynégétiques et halieutiques.....	36
3.3.1	Chasse.....	36
3.3.2	Pêche .....	37
3.4	Usages et activités à caractère de loisir .....	37
4	Risques pesant sur la conservation des milieux et espèces.....	39
4.1	Risque liés aux perturbations hydrauliques .....	39
4.2	Risques liés à l'agriculture .....	40
4.3	Risques liés à la gestion forestière .....	40
4.4	Risques liés à la gestion des infrastructures et réseaux.....	40
4.5	Risques liés à la fréquentation du public sur le site .....	40
4.6	Risques liés au prélèvement d'espèces protégées.....	40
5	Intérêts du classement en RNR .....	41
5.1	Motivations liées au statut de RNR .....	41
5.2	Intérêt de l'élargissement du périmètre .....	41
5.3	Lisibilité du périmètre sur le terrain .....	42
6	Gestion proposée .....	42
6.1	Le gestionnaire de la Réserve .....	42
6.2	Contractualisation entre les propriétaires et le futur gestionnaire .....	43
6.3	Le Comité consultatif.....	43
6.4	Le Conseil scientifique .....	45
6.5	Durée du classement.....	45
6.6	Plan de gestion .....	45
6.7	Surveillance du site.....	45
	<b>DEUXIEME PARTIE : PROJET DE REGLEMENT DE LA RNR .....</b>	<b>46</b>
	Bibliographie .....	62
	Annexes .....	64

## PREMIERE PARTIE : DOSSIER EN VUE D'UNE DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

### PRESENTATION SYNTHETIQUE ET HISTORIQUE DU SITE DES TOURBIERES DU BIEF DU NANCHEZ

La Combe de Nanchez se caractérise par une mosaïque de milieux, humides, secs, agricoles et forestiers, avec en particulier des milieux humides à forte valeur écologique. Plusieurs habitats naturels s'y côtoient : complexe tourbeux de haut-marais, de bas-marais et de tourbières de transition, prairies paratourbeuses, roselières, mégaphorbiaies, prairies, pelouses, forêt de pente, sur une surface globale de plus de 800 ha, dont environ 48 ha concernés par le projet de Réserve Naturelle Régionale.

Le Bief du Nanchez s'écoule selon un axe sud-ouest – nord-est, dans la combe éponyme, sur les communes de Nanchez et Grande-Rivière Château, et traverse la tourbière de Prénovel (ancienne Réserve Naturelle Volontaire), où il conflue avec le Bief de Trémontagne. Ensuite il bifurque à l'est, et traverse le chaînon de la Joux Derrière pour rejoindre le synclinal du Grandvaux où il se perd dans le karst, sur le territoire du village de Chaux-des-Prés (aujourd'hui commune de Nanchez).

Dans la combe du Nanchez, le ruisseau a été fortement recalibré et incisé par les travaux hydrauliques réalisés dans les années soixante et soixante-dix (visant à améliorer l'exploitabilité des terrains agricoles riverains), déséquilibrant le fonctionnement du système zones humides - cours d'eau, accentuant les mécanismes d'érosion et d'envasement, et banalisant les habitats. Au final, très peu de terres ont alors été regagnées et le milieu reste largement inexploitable.

En 1992, suite à la demande de la commune de Prénovel, la Réserve Naturelle Volontaire du Bief de Nanchez a été classée sur 28 ha, et le Parc naturel régional du Haut-Jura en a été le gestionnaire. En 1999, les premiers travaux de restauration ont été engagés en maîtrise d'ouvrage communale. Sur le territoire de l'ex-commune de Prénovel, une partie des anciens méandres a été réactivée, mais sans résoudre le problème de l'incision. Des seuils et resserrements de lit ont été créés sur la partie du cours d'eau située sur le territoire de l'ex-commune des Piards. Les résultats écologiques sont restés en deçà des objectifs, notamment sur les habitats de marais.

Devant ce constat, le Parc naturel régional du Haut-Jura a engagé des travaux de restauration du cours d'eau dans le cadre du Programme Life « Tourbières du Jura ». Les travaux de réhabilitation hydraulique ont été menés en 2016, suivis de la réfection/création de platelages, et de la pose de panneaux pédagogiques.

La mosaïque d'habitats humides du secteur constitue l'intérêt principal de ce site. La plupart étant d'ailleurs considérés Habitats d'Intérêt Communautaire selon la Directive Habitats Faune Flore. Ils ont été l'une des principales motivations justifiant la création du site Natura 2000 « Combe du Nanchez ».

Les habitats sont remarquables et diversifiés, haut-marais, bas-marais, roselières, cariçaies à laîche des rives et mégaphorbiaies (formations de hautes herbes) à Reine des prés et Aconit napel. Les prairies humides présentent des faciès variés selon le degré d'enrichissement en éléments minéraux et le mode d'exploitation. Les groupements oligotrophes (pauvre en éléments nutritifs) à trolle d'Europe et

molinie et les formes fauchées méso-eutrophes à trolle et cirse des ruisseaux sont les plus riches sur le plan écologique. Diverses formations tourbeuses se répartissent en mosaïque :

- Haut-marais actifs, où les buttes de sphaignes sont entrecoupées de gouilles à Rhynchospore blanc, Laïche des bourniers et Laïche à utricules velus,
- Haut-marais constitués de landes plus sèches à Linaigrette engainante ou à Callune et Airelle des marais,
- Boisements sur tourbe à Bouleau pubescent et Pin à crochets,
- Tourbières de transition, tremblants et bas-marais à Liparis de Lœsel.

L'étude des images LiDAR laisse supposer qu'une exploitation de la tourbe à bien eu lieu par le passé, sans pouvoir déterminer dans quelle mesure. Bien que peu visibles, le tracé de reliques de fossés drainants apparaît à plusieurs reprises.

Cette diversité d'habitats est propice à la présence d'espèces végétales d'une grande patrimonialité, rares et pour certaines protégées. Sans être exhaustif, peuvent être citées :

- Le Liparis de Lœsel (protection européenne),
- *Hammatocaulis vernicosus* (bryophytes, protection européenne),
- L'Andromède à feuilles de polium (protection nationale),
- L'Œillet superbe (protection nationale),
- La Drosera à feuille ronde (protection nationale),
- La Laïche des bourniers (protection nationale),
- La Grassette commune (protection régionale),
- La Fritillaire pintade (protection régionale),
- La Laïche dioïque (protection régionale).

Sur le plan faunistique, le site héberge des espèces remarquables et en régression et protégées au plan national :

- Le Cuivré de la bistorte (protection européenne),
- Le Solitaire,
- Le Nacré de la Canneberge,
- La Leucorrhine à gros thorax (protection européenne),
- Le Tariet des prés,
- La Pie grièche écorcheur (protection européenne).

#### **Les grandes dates du site :**

- 1965 : Rectification et reprofilage des rus de Nanchez et Trémontagne,
- 1992 : Création de la RNV des Tourbières du Bief du Nanchez le 19 juin 1992,
- 1993 : 1<sup>er</sup> Projet de restauration du cours d'eau :
  - o 1993/1994 : étude diagnostic flore et hydrobiologie,
  - o 1994 : création d'un sentier d'interprétation sur platelage bois, installation de mobiliers d'interprétation,
  - o 1999 : travaux de rétablissement de certains méandres, seuils, enrochements, végétalisation des berges,
- 2004 : Désignation du site Natura 2000 « Combe du Nanchez » en décembre 2004,

- 2008 : Validation du Docob de site Natura 2000 « Combe du Nanchez » le 4 décembre 2008,
- 2014 : 2<sup>ème</sup> Projet de restauration du cours d'eau via le Programme Life Tourbières du Jura :
  - o 2016 : travaux de reméandrement, oblitération de fossés,
  - o 2017 : Réfection du platelage de la tourbière,
  - o 2018 : Pose des nouveaux panneaux d'interprétation,
- 2017 : Déclaration/confirmation d'intention de classement en RNR par la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- 2017 à 2019 : acquisition des terrains privés par la commune de Nanchez.

**Les principales menaces potentielles pour la préservation du site sont :**

- Le drainage résiduel, notamment sur l'extrême sud du site (les effets bénéfiques des travaux de réhabilitation sont à évaluer),
- L'exploitation forestière possible des parcelles du coteau avec un effet direct lié au débardage à travers la tourbière, et un effet indirect de modification de l'alimentation en eau des tourbières par phénomènes érosifs,
- L'intensification possible des pratiques agricoles, en termes de pratiques et de surfaces,
- Le prélèvement possible d'espèces protégées,
- La fréquentation du site : piétinement, dérangement, risques de feu.

**Le classement en RNV et la désignation Natura 2000 a permis de réaliser les actions suivantes :**

- Aménagement de platelages et panneaux pédagogiques permettant :
  - o la découverte des milieux tourbeux et humides : sensibilisation du public aux enjeux,
  - o la canalisation des flux de fréquentation existants : limitation du dérangement,
  - o de prévenir des effets du piétinement sur les sols,
- Travaux de reméandrement du Bief de Nanchez aval et du Bief de Trémontagne, oblitération de fossés de drainage, permettant de redonner une fonctionnalité hydraulique cohérente avec la préservation des systèmes tourbeux,
- Amélioration de la connaissance sur certains groupes taxonomiques, habitats, et fonctionnalités hydrologiques.

Dans le cadre du transfert de compétence entre l'Etat et les collectivités, instauré par la loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002, le présent dossier a pour objectif de demander le classement en Réserve Naturelle Régionale pour le site des Tourbières du Bief du Nanchez, ancienne Réserve Naturelle Volontaire, pour laquelle une large extension du périmètre est proposée, dans le but de pérenniser ce statut de protection. L'arrêté portant création de la RNV du « Bief du Nanchez » date du 19 juin 1992, le classement étant arrivé à échéance le 19 juin 2010. Pour diverses raisons (priorité donnée dans un premier temps à l'animation du site Natura 2000, aux projets de restauration du Nanchez et à la démarche d'animation foncière entreprise par la commune de Nanchez), le reclassement de la RNV en RNR n'a pas été demandé immédiatement après la fin de la période de validité de l'arrêté. Ce délai a permis notamment à la commune de Nanchez d'acquérir la quasi-totalité des parcelles situées dans l'ex-RNV, acquisitions soutenues financièrement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cet agrément est demandé pour une durée de 10 ans reconductible tacitement, sauf notification par les propriétaires ou les titulaires de droits réels du retrait de leur accord, dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura, en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Volontaire des Tourbières du Bief du Nanchez, et animateur du site Natura 2000 de la « Combe du Nanchez » qui intègre les enjeux de la RNR pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire, se porte candidat pour être gestionnaire de la RNR des Tourbières du Nanchez.

**Le dossier présenté ci-après permet de mettre en évidence les points suivants :**

- **Le site des Tourbières du Bief du Nanchez est d'intérêt écologique reconnu**, avec la présence de plusieurs habitats d'intérêt européen, et plusieurs espèces faunistiques et floristiques à fort enjeu patrimonial (européen, national, régional).
- **Le classement en RNV a permis au Parc du Haut-Jura d'engager des actions de préservation et sensibilisation bénéfiques à la préservation des milieux et espèces.**
- La désignation en site Natura 2000 a permis de réaliser, via d'autres outils (Life), des travaux de reméandrement et de réhabilitation hydraulique d'envergure, et le maintien en bon état de conservation des prairies via les Mesure agro-environnementales (MAEc/MAEt).
- Le classement en Réserve Naturelle Régionale aura pour intérêt de pérenniser la protection du site sur le long terme, et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès d'un public varié.

**Le dossier rassemble l'ensemble des documents et pièces permettant d'effectuer le classement en RNR :**

- Une note présentant l'objet, les motifs, l'étendue de l'opération et la durée du classement,
- Une étude scientifique présentant l'intérêt de l'opération,
- La liste des communes intéressées ainsi qu'un plan de délimitation du territoire à classer,
- Les plans cadastraux et états parcellaires correspondants,
- La liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la RNR,
- Une note précisant les modalités prévues pour la gestion, le gardiennage et la surveillance du site,
- Les accords des propriétaires et titulaires des droits réels.



## 1 PERIMETRE PROPOSE ET STATUTS FONCIERS

### 1.1 ANCIEN PERIMETRE DE LA RNV

#### Territoires communaux de situation :

- Nanchez (ancienne commune de Prénovel) pour 15,22 ha, soit 54 % de la surface de la RNV,
- Grande-Rivière Château (ancienne commune de Grande-Rivière) pour 12,85 ha, soit 46 % de la surface de la RNV.

Surface de l'arrêté préfectoral n° 527 du 10 juin 1992 portant création de la RNV des Tourbières du « Bief de Nanchay » : 27 ha 99 a 15 ca.

*On notera un léger décalage entre la surface de l'arrêté, et la somme des surfaces par territoire communal (28,07 ha). Cela est dû à l'absence de liste des parcelles classées à l'époque. Le dessin du périmètre a été « reporté » sur le SIG sur la base du cadastre, sans toutefois pouvoir être suffisamment précis au mètre carré près pour retrouver le chiffre exact.*

#### Documents à consulter en Annexes :

*Cartes 5 et 6 : Ancien périmètre de la Réserve Naturelle Volontaire*

### 1.2 NOUVEAU PERIMETRE PROPOSE

#### Territoires communaux de situation :

- Nanchez pour 32 ha 58 a 20 ca, soit 67 % de la surface,
- Grande-Rivière Château pour 16 ha 17 a 40 ca, soit 33 % de la surface.

**Surface totale proposée : 48 ha 75 a 68 ca**

**Nombre de parcelles proposé : 160**

Description de l'extension du périmètre : la limite reste sensiblement la même au nord du site, suivant les limites naturelles formées par les prairies et la route. Il est proposé d'étendre le périmètre vers le sud-sud-est afin d'y inclure l'ensemble des secteurs tourbeux qui constituent un enjeu fort de préservation du site. Il est de plus proposé d'y intégrer le coteau forestier adossé aux secteurs tourbeux.

Les objectifs visés par l'extension du périmètre de la RNV sont de :

- inclure l'ensemble des secteurs de hauts-marais et bas-marais, présentant les enjeux les plus forts de préservation du site ;
- gagner en cohérence hydrologique, avec notamment l'intégration du coteau forestier contribuant au bassin versant du site, et évitant ainsi le débordement à travers la zone humide ;
- gagner en lisibilité vis-à-vis des limites identifiables sur le terrain, permettant notamment de faciliter la surveillance du site ;
- intégrer les parcelles de type « lame de parquet » qui se situent à cheval entre zone humide et coteau forestier.

En complément du périmètre proposé, plusieurs parcelles sont en cours d'acquisition par la commune de Nanchez et une procédure d'acquisition de bien sans maître est en cours. A court terme, les terrains appartenant à la commune de Nanchez devraient pouvoir former une entité totalement cohérente, et combler les enclaves du périmètre proposé. Cela permettrait d'agir sur un périmètre cohérent représentant 51 ha 31 a 05 ca. Ces parcelles, une fois acquises, et avant de pouvoir éventuellement intégrer un jour officiellement le périmètre classé de la RNR, pourraient par exemple bénéficier d'une Obligation réelle environnementale\* (ORE), basée sur les termes de l'arrêté de classement.

\*L'ORE est un dispositif juridique mobilisable depuis la loi biodiversité de 2016. Concrètement, c'est un contrat passé entre le propriétaire d'un bien immobilier, un milieu naturel par exemple, et une personne morale dont l'objet ou l'activité concourt à la protection de l'environnement, comme une collectivité territoriale, un Parc, un conservatoire d'espaces naturels, etc. En signant ce contrat, le propriétaire ancre les obligations réciproques concourant à la conservation, la gestion, ou la restauration de la biodiversité à sa propriété. L'ORE est donc un dispositif qui attache une vocation environnementale à un bien, à l'initiative de son propriétaire.

#### Documents à consulter en Annexes :

Carte 3 : Plan de situation rapprochée

### 1.3 STATUTS FONCIERS

Sur les **48 ha 75 a 68 ca** pressentis au classement en RNR, 42 ha sont propriété de la commune de Nanchez. La commune de Nanchez est donc également propriétaire de parcelles situées sur le territoire communal de Grande-Rivière Château. La commune de Grande-Rivière Château est quant à elle propriétaire de 6,05 ha.

Le chemin du Cotat bossu fait office de limite au périmètre de la RNR sur une distance d'environ 915 mètres (limite ouest), et la route départementale 28 sert de limite au périmètre de la RNR sur une distance d'environ 500 mètres (limite nord).

Les seules parcelles n'appartenant pas à l'une ou l'autre des deux communes sont la parcelle ZO 46 et ZA 2010. Elles appartiennent respectivement à M. Alain BUFFARD et M. Yannick FOUCAULT, propriétaires privés, qui se trouvent être favorables à l'intégration de leurs parcelles dans la RNR : respectivement 0 ha 65 a 25 ca et 0 ha 09 a 98 ca (soit 1,54 % de la surface totale).

Cela porte à 98,46 % le niveau de maîtrise foncière communale sur le périmètre proposé. Ce résultat est le fruit d'un travail de recherche foncière et de concertation avec les nombreux propriétaires et copropriétaires du parcellaire, réalisé par la commune de Nanchez, avec l'appui technique du Parc du Haut-Jura. Les acquisitions ont été permises par l'octroi de subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la région Bourgogne Franche Comté, qui a permis l'achat des parcelles, tant en zone humide qu'en forêt, en vue de protéger l'ensemble de la ressource en eau du site et les milieux tourbeux.

Malgré tout, il reste aujourd'hui des petites parcelles à acquérir, ou pour lesquelles l'autorisation des propriétaires doit être obtenue afin d'arriver à un périmètre complet sur les tourbières. La situation de ces propriétés, en indivision, en copropriété, avec parfois des contextes familiaux compliqués, ou des propriétaires non retrouvés, ne permettait pas d'en obtenir la gestion à court terme. Aussi, il a été décidé de ne pas attendre, sans certitude de résultat, la vente ou l'accord pour ces parcelles, et de

déposer cette demande de classement sur un périmètre les excluant. Il sera néanmoins proposé d'inclure un travail de finalisation de l'animation foncière dans les actions du plan de gestion de la future RNR.

Territoire communal	Propriétaire des parcelles	Surface totale des parcelles	Surface totale des parcelles, comprise dans la RNR
Grande-Rivière Château	BUFFARD Alain	0 ha 65 a 25 ca	0 ha 65 a 25 ca
	Grande-Rivière Château	6 ha 04 a 98 ca	6 ha 04 a 98 ca
	Nanchez	9 ha 47 a 24 ca	9 ha 47 a 24 ca
Nanchez	Nanchez	33 ha 27 a 01 ca	32 ha 48 a 23 ca
	FOUCAULT Yannick	0 ha 09 a 98 ca	0 ha 09 a 98 ca
		<b>Total :</b>	<b>48 ha 75 a 68 ca</b>

*Tableau de synthèse des surfaces par territoire communal de situation et par propriétaire, sur le périmètre de la Réserve*

Documents à consulter en Annexes :

*Carte 7 : Statut foncier des parcelles*

*Annexe 1 : Tableau du parcellaire de la RNR*

*Annexe 2 : Tableau du parcellaire agricole de la RNR*

*Carte 8 : Parcelles à intégrer à terme à la RNR*

#### 1.4 REGIMES PARTICULIERS ET CONTRAINTES

Au chapitre des réserves naturelles, le Code de l'Environnement cite à de nombreuses reprises les titulaires de droits réels, et à deux reprises les ayants droit. Le titulaire d'un droit réel tient par définition un droit qui lui confère un pouvoir direct et immédiat sur une chose. Il peut être le propriétaire d'un bien meuble ou immeuble, l'usufruitier, le titulaire d'une servitude de droit privé telle qu'un droit de passage, etc.

Dans une procédure de classement en Réserve Naturelle, l'accord des titulaires de droits réels et des ayants droit est à solliciter chaque fois qu'il est question d'accord des propriétaires.

Plusieurs titulaires de droits réels ont ici été identifiés :

### **Lignes électriques :**

Le périmètre est concerné par le passage de deux lignes électriques, l'une gérée par RTE, la seconde par ENEDIS.

Désignation des lignes :

- Pour RTE : Liaison 225 kV « Champagne G nissiat », avec les pyl nes 214 et 215 situ s dans la zone envisag e ;
- Pour ENEDIS : Liaison 20 kV d sign e « d part Tancua poste source de Morez », avec deux poteaux situ s dans la zone envisag e.

Contacts :

- RTE – C line GALEA  
RESPONSABLE MAINTENANCE RESEAUX  
RCT - Direction Maintenance - Centre Maintenance Lyon  
Groupe Maintenance R seaux Lyonnais  
757 rue de pre mayeux  
01120 La boisse  
Portable : 07-62-03-64-61  
T l : 04-72-01-25-14  
[celine.galea@rte-france.com](mailto:celine.galea@rte-france.com)  
Ainsi que Thomas PREVOT en charge de l'entretien de la v g tation

- ENEDIS :

Jean PIRET  
Hypervision Elagage - ENEDIS - DR AFC  
12 All e Schwander 25200 Montb liard  
Mobile : 06 59 14 04 41  
[jean.piret@enedis.fr](mailto:jean.piret@enedis.fr)

Nathalie LACLEF  
Appui au management – Hypervision OPERATIONS  
12 All e Schwander 25200 Montb liard  
T l : 03 81 90 62 45 - Mobile : 06 69 28 89 41  
[nathalie.laclef@enedis.fr](mailto:nathalie.laclef@enedis.fr)

### **Adduction d'eau potable :**

Le p rim tre est concern  par le passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal des eaux du Grandvaux, en tant que propri taire de l'ouvrage, est consid r  comme titulaire de droit r el. La SOGEDO est la soci t  gestionnaire de l'ouvrage.

Contact :

- SOGEDO - Yannick SCHWEITZER  
03 84 60 26 70  
[yschweitzer@sogedo.fr](mailto:yschweitzer@sogedo.fr)

**Autres ouvrages :**

Le lagunage permettant de traiter les eaux usées de Prénovel de Bise est propriété de la commune de Nanchez. La commune en est également le gestionnaire.

Les titulaires de droits réels, à savoir les responsables de la gestion de ces ouvrages, ont tous été associés à la concertation pour la rédaction du présent document.

Aucune habitation n'est présente dans le périmètre du projet de RNR.

## 2 PRESENTATION DU SITE ET DE SON INTERET PATRIMONIAL

### 2.1 ETAT DES CONNAISSANCES

Les Tourbières du Nanchez ont déjà fait l'objet d'études programmées par le Parc du Haut-Jura. Préalablement à la démarche de classement en RNV, puis au cours du classement en RNV, plusieurs études ont été réalisées :

- Une étude de l'environnement naturel de la commune de Prénovel (Lhote et Dautheville, Atelier de l'environnement du Haut-Jura, 1986) ;
- Un inventaire piscicole du ruisseau de Prénovel (Conseil supérieur de la pêche, 1994) ;
- Une étude floristique et hydrobiologique du Bief du Nanchez, diagnostic préalable à un projet de renaturation du cours d'eau (CPRE, 1994) ;
- Un IBGN (auteur inconnu, 1996) ;
- Une étude de la végétation et perspectives de gestion de la RNV (Espace nature, 1997).

En 2004, la « Combe du Nanchez » est désignée comme site Natura 2000, incluant le périmètre de la RNV. A ce titre, le Document d'objectif du site (Voccia M., 2008) est un document de référence intégrant notamment :

- La description du contexte climatique et géologique ;
- Un état des lieux des activités socio-économiques du site ;
- Un état des lieux du patrimoine naturel du site.

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, plusieurs inventaires naturalistes ont été réalisés :

- Inventaire des Rhopalocères et Odonates (Mora F., Opie FC, 2006) ;
- Inventaire et cartographie des habitats (Ecotope, 2007) ;
- Inventaire des Amphibiens (Biotope, 2009) ;
- Inventaire ornithologique (EPA, 2011).

En 2014, le programme Life « Tourbières du Jura » réalise une étude hydrologique complète en vue de réaliser des travaux de restauration des Biefs de Nanchez et Trémontagne (travaux réalisés en 2016).

D'autres données d'espèces, récoltées dans le cadre de programmes de suivi d'espèces, d'inventaires, ainsi que des données récoltées hors cadre d'inventaire, ont été rassemblées pour réaliser ce rapport : Base de données Taxa flore et entomologie du CBNFC-ORI, base de données de la LPO FC pour les oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles, consultées en 2019.

### 2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Nanchez se situe au sud du département du Jura, dans le Parc naturel régional du Haut-Jura, au cœur de la Combe du Nanchez. Située à une altitude moyenne de 960 mètres, la Combe du Nanchez constitue la limite occidentale du Grandvaux (anciennement Grande Vallée, venant du latin *grandis vallis*), vaste synclinal situé dans la continuité du deuxième plateau du Jura. Cette petite combe est orientée nord-sud et encadrée par deux anticlinaux boisés occupés par les forêts de Prénovel et des Piards à l'ouest, et le Bois de la Joux Derrière à l'est.

L'altitude minimale dans la Combe est de 877 mètres, l'altitude maximale est de 1045 mètres, et l'altitude moyenne est de 959 mètres. La Réserve Naturelle se trouve quant à elle comprise entre 878,00 et 954,66 mètres (© IGN (RGE ALTI®) – 2016).

Documents à consulter en Annexes :

Carte 1 et 2 : Plan de situation à large échelle

## 2.3 CONTEXTE PHYSIQUE

### 2.3.1 CONTEXTE CLIMATIQUE DE LA ZONE ETUDIEE

La réserve se situe dans l'aire biogéographique continentale, avec un climat à tendance continentale montagnard. Compte tenu de sa situation géographique, le climat dans ce secteur est assez rude, très arrosé, avec des températures basses et une absence de périodes sèches de longue durée. Le terroir climatique est de type jurassien : forte pluviométrie, hiver rigoureux, ensoleillement faible. Les précipitations sont d'environ 1700 mm/an. La température moyenne annuelle est de 7°C. L'enneigement est important de décembre à mars. Les vents dominants sont sud-ouest (doux et humide), et la bise est de nord-est (froide et sèche) (Source station météo de référence de Saint Laurent en Grandvaux, d'après Docob).

### 2.3.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE DE LA ZONE ETUDIEE

La Combe du Nanchez est une combe latérale du vaste anticlinal dont la charnière (région du pli où la courbure est maximale) constitue la forêt de Prénovel, à l'ouest de la Combe du Nanchez.

Dans la combe, le Nanchez circule sur des marnes Argoviennes, sur le flanc est de l'anticlinal. Il sort de la combe par une « demi-cluse », vers l'est, en traversant le mont dérivé constitué des calcaires du Kimméridgien et du Thitonnien, jusqu'à rejoindre le synclinal du Grandvaux où il se perd dans un chapelet de pertes, pour résurger à la source de l'Enragée, dans la vallée de la Bienne (Chassal-Molinges, 19 km).

Au niveau de la réserve, le cours d'eau s'écoule sur les marnes Argoviennes, surmontées d'alluvions (Fz), essentiellement d'origine glaciaire. Dans sa partie avale, au niveau de la traversée de la demi-cluse, le cours d'eau entre en contact avec des formations calcaires très fissurées du Jurassique supérieur.

La géologie conditionnant la pédogenèse du site, il est logique d'observer des sols liés à l'hydromorphie des zones alluvionnaires et liés aux dépôts morainiques dans la combe, ainsi que des sols bruns superficiels à profonds en zones forestières sur roche mère calcaire ou marno-calcaire.

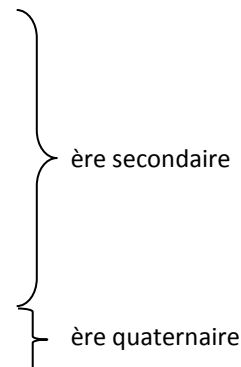
Formations du Jurassique moyen : anticlinal ouest

- Bajocien
  - Bathonien
  - Callovien
- } Calcaires compacts, karstifiables

Formations du Jurassique supérieur : anticlinal est

- Oxfordien (faciès Rauracien et Argovien)
  - Kiméridgien
- } Marno-calcaires et calcaires + tendres

Alluvions et dépôts glaciaires : fond de combe



Dans la combe du Nanchez, au niveau pédologique, les sols s'échelonnent de la manière suivante :

- Lithosols ou sols minces sur calcaires durs,
- Sols colluviaux sur petites plateformes aux flancs de redressements,
- Sols bruns calciques, plus ou moins profonds, sur calcaires marneux et déformés ou sur marnes et calcaires marneux,
- Sols bruns morainiques argileux sur les formations glaciaires,
- Sols de pré tourbeux en transition du suivant,
- Sols tourbeux et tourbes.

### 2.3.3 SITUATION HYDROLOGIQUE DE LA ZONE ETUDIEE

Le Bief de Nanchez, cours d'eau de première catégorie, et le Bief de Trémontagne, appartiennent au bassin versant de la Bienne.

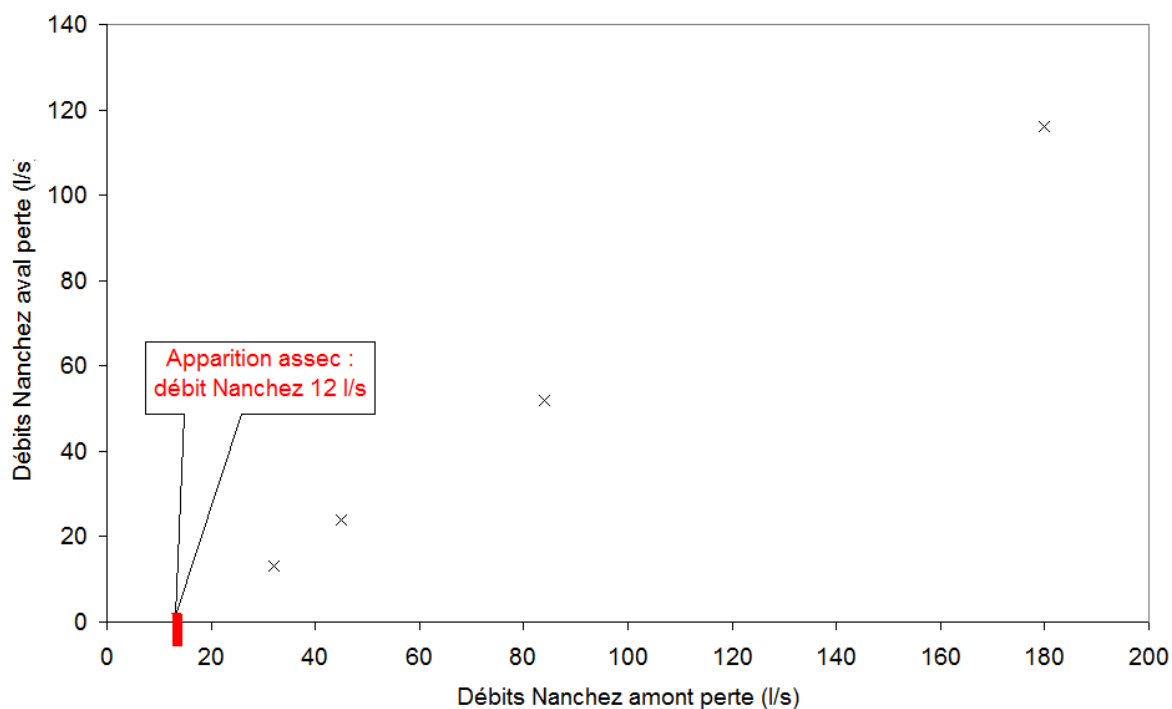
Le contexte karstique du Haut-Jura ainsi que la nature des roches affleurantes influencent fortement les circulations d'eaux. Le Nanchez prend sa source au niveau de la limite communale entre Les Crozets et Nanchez (au sud de la Réserve) et suit la combe du sud vers le nord.

La particularité du site réside dans l'isolement hydrologique entre les Biefs du Nanchez et de Trémontagne et les ensembles tourbeux attenants, situés de l'autre côté d'un affleurement marno-calcaire, le « Cotat bossu » au sud, et « l'Arrête » au nord. En effet, le Cotat bossu, appartenant aux formations géologiques marno-calcaires de l'Oxfordien, a subi une érosion moins forte que les formations du fond de combe, plus tendres. En résulte donc cette petite crête qui isole physiquement et hydrologiquement le cours d'eau des tourbières. Il est rompu au niveau de la confluence entre Nanchez et Trémontagne. Le secteur tourbeux situé le plus au nord du site reste quant à lui en lien avec les biefs de Trémontagne et de Nanchez.

Plus au nord, au niveau des tourbières, le Bief de Trémontagne rejoint le Nanchez, qui bifurque alors vers l'est dans une demi-cluse. En hautes eaux il se perd progressivement, au contact des calcaires, dans un réseau de dolines successives, orientés nord-sud.

Quatre campagnes de mesures de débits ont permis de caractériser le comportement hydrologique du Nanchez dans la traversée de la cluse. Les débits diminuent proportionnellement aux valeurs amont de l'ordre de 60 % pour les bas débits (<40 l/s) à 30 % pour des débits plus soutenus (>100 l/s). L'assec du Nanchez apparaît dans cette zone pour des débits amont de l'ordre de 12 l/s. (BARAN P., 2015)





*Relation entre les débits du Nanchez en amont des pertes et ceux mesurés dans la traversée de la cluse. (extrait DLE, BARAN P., 2015)*

## Réseau hydrographique et bassin versant

Le réseau hydrographique de la combe Nanchez compte 15 km de rivières et ruisseaux. Le cours du Nanchez est d'environ 8,8 km, le Trémontagne de 3,8 km. Cinq affluents situés en rive gauche ont été identifiés pour un linéaire de 2,4 km. Seul l'un d'entre eux, situé au niveau du lagunage de Prénovel de Bise, est situé en partie dans le périmètre de la réserve. Les écoulements de ces affluents sont pérennes à proximité de la confluence avec le Nanchez. Le bassin versant topographique est de 17,5 km<sup>2</sup>. Le bassin versant géologique tenant compte du pendage des couches géologiques de l'anticlinal ouest est de 21 km<sup>2</sup>.

*Données produites lors de l'étude préalable aux travaux de reméandrement ayant été réalisés en 2016 (BARAN P., 2015). Un bilan post-travaux sera donc nécessaire pour actualiser ces données.*

### Documents à consulter en Annexes :

*Carte 10 : topographie du site par LIDAR*

*Carte 11 : Reméandrement des Biefs de Nanchez et de Trémontagne*

## 2.4 HABITATS ET ESPECES PATRIMONIALES IDENTIFIEES

### 2.4.1 HABITATS NATURELS

La cartographie des habitats naturels (GADEN F., 2007) réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 a permis d'identifier 16 habitats naturels, répartis en 7 grandes entités géographiques :

- 3 massifs tourbeux de type haut-marais,
- 1 ensemble tourbeux de type bas-marais au sud, qui s'individualise fortement des précédents,
- 1 ensemble de zones humide rivulaires des cours d'eau, isolant les 3 massifs tourbeux de haut-marais,
- 1 linéaire de pelouses sèches et prairies associées au relief du Cotat bossu et de l'Arrête,
- 1 linéaire forestier de pente sur le coteau est (exposition ouest-sud-ouest).

Parmi ces 16 habitats naturels, **10 sont d'intérêt communautaire** :

- **3 habitats d'intérêt communautaire prioritaires (\*)**,
- 7 habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaires sont :

Pour les zones humides et tourbières :

- **7110-1\*** : **Végétation des tourbières hautes actives**, *Sphagnetum magellanici*, d'une surface de 9,13 ha, soit 19,09 % du site,
- **7140-1** : **Tourbières de transition et tremblants**, *Caricion lasiocarpae*, d'une surface de 0,16 ha, soit 0,34 % du site,
- **91D0-3\*** : **Pineraies tourbeuses de Pin à crochets**, *Sphagno - pinetum uncinatae*, d'une surface de 2,44 ha, soit 5,09 % du site,
- **91D0-4\*** : **Pessières de contact des tourbières bombées**, *Sphagno – Piceetum abietis (et sous association betuletosum)*, d'une surface de 1,17 ha, soit 2,44 % du site,
- **6410-3** : **Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux**, *Trollio europaei – Molinietum caeruleae*, d'une surface de 4,98 ha, soit 10,42 % du site,
- **6430-2** : **Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes**, *Aconito nappelli – Filipenduletum ulmariae*, d'une surface de 5,59 ha, soit 11,68 % du site, une partie de l'habitat est cartographié autour des rus de Nanchez et de Trémontagne (et est donc considéré comme Habitat d'intérêt communautaire), tandis que le reste de l'habitat est présent en périphérie des tourbières du site (et ne peut alors être considéré comme Habitat d'intérêt communautaire).

Pour les cours d'eau :

- **3140-1** : **Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques**, *Charetum vulgaris*, d'une surface non définie.

Pour les pelouses et prairies :

- **6210-15** : **Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est**, *Gentiano vernaie – Brometum erecti*, d'une surface de 2,27 ha, soit 4,75 % du site, s'étendent le long du Cotat bossu et de l'Arrête,
- **6520-4** : **Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura**, *Euphorbio brittingeri – Trisetetum flavescens brometosum mollis*, d'une surface de 2,26 ha, soit 4,74 % du site, assez réduit sur le site, principalement présent au sud.

Pour les milieux forestiers :

- **9130-9 : Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe, *Hordelymo europae* – *Fagetum sylvaticae*, d'une surface de 10 ha, soit 20,91 % du site, occupe l'ensemble du coteau boisé.**

Les 6 autres habitats inventoriés sur le périmètre de la Réserve lors de la cartographie d'habitats réalisée pour le DOCOB (Code Corine) sont :

- 37.212 : Prairies humides de fauche du *Trollio europaei* – *Cirsietum rivularis*,
- 37.7 : Mégaphorbiaies à espèces sociales,
- 44.923 : Saulaies arbustives du *Salicetum pentandro* – *cinereae*,
- 53.111 : Phragmitaies du *Phragmitetum communis*,
- 54.42 : Bas marais acide du *Carici curtae* – *Agrostietum caninae*,
- 83.311 : Résineux isolés.

La frange forestière à l'est du périmètre a en partie été cartographiée lors de l'étude habitats Natura 2000 (il reste environ 1,68 ha forestiers dont les habitats ne sont pas cartographiés).

De plus, certains milieux ouverts situés en pied de coteau, et cartographiés en tant que Mégaphorbiaies à espèces sociales, semblent être de type pelouse ou ourlet. Ces éléments resteront à préciser lors de l'élaboration du plan de gestion.

Les **enjeux majeurs en termes d'habitats** se concentrent autour des massifs tourbeux : **végétations des Tourbières hautes actives, Tourbières de transitions et tremblants, Pineraias à crochet.**

De plus, il existe un **enjeu fort sur le bas-marais à *Liparis* et *Paludella* situé à l'extrême sud du site**, qui s'individualise fortement des autres secteurs tourbeux. Ce secteur n'a été acquis par la commune de Nanchez que très récemment (2019) et aucune intervention de restauration n'y a été réalisée jusqu'à ce jour, malgré la présence soupçonnée d'éléments de drainage d'anciennes fosses d'exploitation. Un diagnostic et des travaux de réhabilitation seront à envisager lors de l'élaboration du plan de gestion.

La richesse du site réside également dans la **proximité d'une grande diversité d'habitats à enjeux**, disposés en ceinture autour des massifs tourbeux : prairies paratourbeuses à molinie, mégaphorbiaies mésotrophes, prairies de fauche, pelouses calcicoles, hêtraie-sapinière.

Sources des données :

- GADEN 2007, Etude phytosociologique et cartographie des habitats du site Natura 2000 « Combe du Nanchez » : niveau de précision à l'échelle du site Natura 2000, état de conservation imprécis.
  - **Niveau de connaissance : à compléter sur les parties forestières, et à mettre à jour sur le reste du site (augmenter le niveau de précision sur l'état de conservation en rapport avec l'échelle du site et les évolutions liées aux travaux).**

Documents à consulter en Annexes :

Carte 12a : Habitats naturels

Carte 12b : Habitats naturels d'intérêt communautaire

Carte 13 : Intérêt des habitats

Carte 14 : Etat de conservation des habitats

Carte 15 : Atteintes aux habitats

#### 2.4.2 ESPECES FLORISTIQUES

A ce stade, de nombreux inventaires sont lacunaires, et nécessiteront d'être complétés. Toutefois, on resse de d'ores et déjà **224 taxons botaniques** sur le périmètre de la RNR.

Pour les **plantes vasculaires** (Phanérogames, Ptéridophytes), au moins **128 taxons** sont connus du périmètre du site de la RNR, avec :

- 1 taxon Directive habitats,
- 5 taxons protégés en France,
- 3 taxons protégés en Franche-Comté,
- 12 taxons liste rouge Franche-Comté (CR, EN, VU).

Pour les **Bryophytes**, au moins **96 taxons** sont connus, avec :

- 1 taxon Directive habitats,
- 1 taxon protégé en France,
- 2 taxons protégés en Franche-Comté,
- 5 taxons liste rouge Franche-Comté (CR, EN, VU).

Ces chiffres sont issus de la base Taxa du CBNFC-ORI (extraction du 2 septembre 2019). Notons que certains taxons apparaissent absents des données, tels que l'Aconit napel (*Aconitum nappellus*), ou le Bouleau blanc (*Betula pubescens*), pourtant présents sur le site, ou bien encore que certaines stations d'espèces apparaissent absentes des données (exemple de la station de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) située en rive droite du cours d'eau, station ajoutée sur la carte).

Nom	DH annexe 2	Protection Fr	Protection FC	LR FC	Année de dernière observation
<i>Liparis loeselii</i> var. <i>loeselii</i>	oui	oui		NT	2017
<i>Dianthus superbus</i>		oui		NT	2005
<i>Andromeda polifolia</i>		oui		LC	2015
<i>Carex limosa</i>		oui		LC	2017
<i>Drosera rotundifolia</i>		oui		LC	2017
<i>Fritillaria meleagris</i>			oui	NT	2015
<i>Pinguicula vulgaris</i> var. <i>vulgaris</i>			oui	NT	2017
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i>			oui	LC	1996
<i>Carex dioica</i>				VU	2017
<i>Pyrola rotundifolia</i> var. <i>rotundifolia</i>				VU	2017
<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>incarnata</i>				NT	2016
<i>Epipactis palustris</i>				NT	2016
<i>Narcissus poeticus</i>				NT	2014
<i>Pedicularis palustris</i> subsp. <i>palustris</i>				NT	2017
<i>Rhynchospora alba</i>				NT	2017
<i>Trichophorum alpinum</i>				NT	2016

Tableau des plantes vasculaires à enjeu (cf. Liste exhaustive en Annexe 3)

Nom	DH annexe 2	Protection Fr	Protection FC	LR FC	Année de dernière observation
<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	oui	oui		NT	2017
<i>Paludella squarrosa</i>			oui	CR	2017
<i>Drepanocladus trifarius</i>			oui	LC	2015
<i>Campyliadelphus elodes</i>				VU	2015
<i>Polytrichum longisetum</i>				VU	2015
<i>Calypogeia sphagnicola</i>				NT	2015

Tableau des Bryophytes à enjeu (cf. Liste exhaustive en Annexe 3)

(Légende : LR FC = Liste rouge Franche Comté, CR = en danger critique d'extinction, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure)

#### Enjeux :

**2 espèces de la Directive habitats** sont présentes sur le site : **le Liparis de Loesel** (*Liparis loeselii*), cantonné dans le bas-marais au sud du site, et **l'Hypne brillante** (*Hamatocaulis vernicosus*), l'espèce étant Directive Habitat et n'étant pas connue au moment de la désignation du site Natura 2000 Combe du Nanchez, ce qui lui confère un intérêt floristique majeur.

Le site abrite au total **11 espèces floristiques protégées**.

***Paludella squarrosa*** : cette espèce est **en danger Critique d'extinction**. Il s'agit ici **d'une des rares populations françaises avec le Haut-Doubs, l'Ubaye et les Pyrénées catalanes**, ce qui confère au site une **responsabilité majeure** dans sa préservation.

***Trichophorum alpinum*** : forte responsabilité du massif du Jura à l'échelle nationale

**Fritillaire pintade** : la population connue sur le site se situe tout à l'aval du Nanchez, avec moins de 50 pieds sur la station rive gauche, et plus de 500 pieds sur la station rive droite. (*Dates d'observation 12/04/2016 et 24/04/2016, com. pers. P. Durllet, PNRHJ*).

#### Sources des données :

- Base Taxa du CBNFC-ORI, données hors étude, extraction 2019 : 505 données, de 1975 à 2017, dont 355 à partir de 2014.
  - **Bon niveau de connaissance pour la flore**

#### Documents à consulter en Annexes :

*Annexe 3 : Liste complète de la flore de la RNR*

Carte 16a : Espèces floristique protégées en France

Carte 16b : Espèces floristiques sur Liste rouge de Franche Comté

## 2.4.3 ESPECES FAUNISTIQUES

### 2.4.3.1 INSECTES ET AUTRES INVERTEBRES

#### 2.4.3.1.1 RHOPALOCERES

On connaît 41 espèces de Rhopalocères et Zygènes sur le périmètre de la RNR, avec notamment :

- 1 espèce qui relève de la Directive Habitats,
- 4 espèces protégées en France,
- 13 espèces inscrites à la Liste rouge régionale de Franche-Comté (1 EN, 4 VU),
- 16 espèces déterminantes ZNIEFF.

Les hétérocères sont quant à eux très mal connus, avec 3 espèces seulement dans les bases de données.

Nom	Nom vernaculaire	Protection Fr	Dir habitats	LR Fr	LR FC	Det ZNIEFF	Rareté FC	Dernière année d'obs
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte	Oui	Oui	NT	VU	DZ	AR	2006
<i>Boloria aquilonaris</i>	Nacré de la canneberge	Oui		NT	EN	DZ	AR	2006
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du serpolet	Oui		LC	VU	DZ	AC	1992
<i>Colias palaeno</i>	Solitaire	Oui		LC	VU	DZ	AR	2011
<i>Limenitis populi</i>	Grand Sylvain			NT	VU	DZ	AR	2006
<i>Boloria selene</i>	Petit Collier argenté			NT	NT	DZ	AC	2013
<i>Coenonympha glycerion</i>	Fadet de la mélisse			LC	NT	DZ	C	2013
<i>Glaucopteryx alexis</i>	Azuré des cytises			LC	NT	DZ	AC	2013
<i>Lycaena hippothoe</i>	Cuivré écarlate			LC	NT	DZ	AC	2017
<i>Lycaena virgaureae</i>	Cuivré de la verge-d'or			LC	NT	DZ	AR	2013
<i>Pyrgus alveus</i>	Hespérie du faux-buis			LC	NT	DZ	AR	2013
<i>Spialia sertorius</i>	Hespérie des sanguisorbes			LC	LC	DZ	AC	2013
<i>Erebia medusa</i>	Moiré franconien			LC	LC	DZ	C	2013
<i>Pyrgus malvae</i>	Hespérie de l'ormière			LC	LC	DZ	C	2012
<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue			LC	LC		CC	2013
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan			LC	LC		CC	2011
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé			LC	LC		CC	2016
<i>Brenthis ino</i>	Nacré de la sanguisorbe			LC	LC		C	2006
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns			LC	LC		CC	2016
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun			LC	LC		CCC	2011
<i>Colias crocea</i>	Souci			LC	LC		CC	2011
<i>Cyaniris semiargus</i>	Azuré des anthyllides			LC	LC		CC	2006
<i>Erebia ligea</i>	Moiré blanc-fascié			LC	LC		AC	2006
<i>Fabriciana adippe</i>	Moyen Nacré			LC	LC		C	2013
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			LC	LC		CC	2013
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé			LC	LC		C	2013
<i>Leptidea sinapis</i>	Piéride du lotier			LC	LC		CC	2017
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			LC	LC		CCC	2013
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil			LC	LC		CC	2016

<i>Melitaea athalia</i>	Mélitée du mélampyre			LC	LC		CC	2016
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du plantain			LC	LC		C	2013
<i>Melitaea diamina</i>	Mélitée noirâtre			LC	LC		C	2013
<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine			LC	LC		CC	2006
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou			LC	LC		CC	2006
<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet			LC	LC		CC	2017
<i>Plebejus argus</i>	Azuré de l'ajonc			LC	LC		C	2013
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la bugrane			LC	LC		CC	2013
<i>Speyeria aglaja</i>	Grand Nacré			LC	LC		C	2016
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du dactyle			LC	LC		CC	2013
<b>Hétérocères</b>								
<i>Zygaena ephialtes</i>	Zygène de la coronille			_	NT	DZ	AR	2013
<i>Zygaena loti</i>	Zygène de la faucille			_	NT	DZ	AC	2011
<i>Siona lineata</i>				_	_		_	2013
<i>Odezia atrata</i>				_	_		_	2013
<i>Campaea margaritaria</i>				_	_		_	2013

Tableau : Liste des espèces de Rhopalocères, Zygènes, et Hétérocères connus sur le périmètre RNR

On notera en particulier 5 espèces qui relèvent d'un enjeu fort, avec un très bon niveau de connaissance pour certaines espèces bénéficiant d'un programme d'action et de suivi :

#### **Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*)**

La population de cuivré de la bistorte est en bon état de conservation sur le site de la Réserve. Les dernières prospections effectuées par le CBNFC-ORI le 25 mai 2018 (JACQUOT, 2019) ont permis de dénombrier 22 individus sur un linéaire important. La plante-hôte est très largement répartie sur le site, notamment en marge des tourbières et le long du Nanchez aux abords des méandres (suite aux travaux du programme Life). Les inventaires seront à compléter autour de la tourbière du Cotat Bossu et au nord du site au nord de la RD 28 afin d'avoir une meilleure estimation de la répartition de l'espèce sur le site.

A noter que l'espèce a fait l'objet de prélèvements sur le site lors de l'étude génétique sur les rhopalocères des zones humides menée en 2018 (DESPRES, 2019).

#### **Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*)**

Le nacré de la canneberge est une espèce liée exclusivement aux tourbières. Il est en danger d'extinction en Franche-Comté et fait également partie des espèces ciblées par le deuxième plan national d'actions en faveur des papillons de jour (HOUARD, JAULIN, 2018).

Il existe deux stations sur le périmètre de la Réserve. Sur la station du Cotat bossu, 2 individus ont été dénombrier lors de la dernière prospection effectuée par le CBNFC-ORI le 11 juillet 2018. Le nacré de la canneberge n'avait pas été observé sur la zone depuis 2006. L'observation de ces deux individus, bien que la date de passage ait été tardive par rapport à la période de vol du nacré en 2018, est donc très encourageante. Les travaux de restauration entrepris sur la zone permettront certainement de favoriser l'espèce sur l'ensemble des trois tourbières que comptent la Combe du Nanchez. Il conviendra donc de suivre l'évolution de cette espèce dans les années à venir pour observer une colonisation des deux tourbières nord.

Sur la station nord, aucun individu n'a été vu. L'habitat y est dégradé, il serait intéressant de le prospecter à nouveau quand l'effet des travaux de restauration sera visible. La présence d'une population proche permettrait peut-être une éventuelle recolonisation du site.

Sources des données :

- Opie 2008 : échelle du site Natura 2000, bonne précision sur le périmètre RNR, méthodologie de prospection : transects + recherches complémentaires afin de compléter la distribution des taxons présentant un intérêt particulier, 6 passages,
- CBNFC-ORI 2018, PRA Rhopalocères, Bilan stationnel du Cuivré de la Bistorte (*Lycaena helle*), méthodologie de prospection : transect
- Base Taxa du CBNFC-ORI : données hors étude, extraction 2019.
  - **Bon niveau de connaissance pour ce groupe sur le périmètre de la RNR,**
    - **Très bon sur L. helle,**
    - **À mettre à jour pour les autres espèces.**

#### 2.4.3.1.2 ODONATES

On connaît 18 espèces d'odonates sur le site de la RNR, parmi lesquelles :

- 1 est protégée en France et par Directive européenne,
- 5 figurent sur la liste rouge de Franche-Comté (1 EN, 2 VU),
- 10 sont déterminantes ZNIEFF.

Nom	Nom vernaculaire	Protection Fr	Dir habitats	LR Fr	LR FC	Det ZNIEFF	Rareté FC	Dernière année d'obs
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	Oui	Oui	NT	EN	DZ	AR	1997
<i>Leucorrhinia dubia</i>	Leucorrhine douteuse			NT	VU	DZ	AR	2012
<i>Somatochlora arctica</i>	Cordulie arctique			NT	VU	DZ	AR	2011
<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Cordulie à taches jaunes			LC	NT	DZ	AR	2013
<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion joli			VU	NT	DZ	AC	2006
<i>Aeshna grandis</i>	Grande aeschne			LC	LC	DZ	AC	2006
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastré annelé			LC	LC	DZ	AC	2016
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve			LC	LC	DZ	AC	2016
<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuissant			LC	LC	DZ	C	2006
<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir			VU	LC	DZ	C	2016
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur			LC	LC		CC	2016
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge			LC	LC		CC	2016
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle			LC	LC		CC	2012
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé			NT	LC		AC	2016
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule quadrimaculée			LC	LC		C	2012
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé			LC	LC		C	2013
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes			LC	LC		CC	2016
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu			LC	LC		CC	2016



Tableau : Liste des espèces d'odonates connus sur le périmètre de la RNR

La **Leucorrhine à gros thorax**, qui relève d'un enjeu fort, n'a plus été revue depuis 1997, y compris lors du bilan stationnel réalisé en 2012 (uniquement 2 données dans Taxa). Elle est néanmoins présente à proximité et pourrait recoloniser le site.

Sources des données :

- Opie 2008 : échelle du site Natura 2000, niveau de pression d'observation moyen sur le périmètre RNR, méthodologie de prospection : points d'observation pour les systèmes aquatiques stagnants + transects le long du Nanchez, des ruisselets et fossés, 6 passages, cours du Nanchez sous-prospecté du fait des difficultés d'accès,
- CBNFC-ORI 2012, PNA Odonates, Bilan stationnel pour la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), méthodologie de prospection : transects,
- Base Taxa : données hors étude.
  - **Niveau de connaissance à compléter** pour ce groupe sur le périmètre de la RNR, notamment le long du Nanchez reméandré, et des gouilles créées.

### 2.4.3.1.3 Orthoptères

On connaît 13 espèces d'orthoptères sur le périmètre de la RNR, dont :

- 4 sont sur la liste rouge de Franche-Comté.

Nom	Nom vernaculaire	Protection FR	Dir habitats	LR FC	Det ZNIEFF	Rareté FC
<i>Pseudochorthippus montanus</i>	Criquet palustre			NT	DZ	AC
<i>Stauroderus scalaris</i>	Criquet jacasseur			NT	DZ	AC
<i>Decticus verrucivorus</i>	Dectique verrucivore			NT		C
<i>Metrioptera brachyptera</i>	Decticelle des bruyères			NT		AC
<i>Miramella alpina subalpina</i>	Miramelle fontinale			LC		AR
<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières			LC		CC
<i>Euthystira brachyptera</i>	Criquet des genévriers			LC		CC
<i>Omocestus viridulus</i>	Criquet verdelet			LC		C
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures			LC		CC
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée			LC		CC
<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté			LC		CC
<i>Tetrix subulata</i>	Tétrix riverain			LC		C
<i>Tettigonia cantans</i>	Sauterelle cymbalière			LC		C

Tableau : Liste des espèces d'orthoptères connues sur le périmètre de la RNR

Sources des données :

- Base Taxa : données hors étude.
  - **Niveau de connaissance faible, à compléter pour ce groupe.**

#### 2.4.3.1.4 Autres invertébrés

On connaît 8 espèces de Coccinelles sur la RNR.

Nom latin
<i>Chilocorus renipustulatus</i>
<i>Coccidula rufa</i>
<i>Coccinella hieroglyphica</i>
<i>Coccinella septempunctata</i>
<i>Harmonia axyridis</i>
<i>Hippodamia tredecimpunctata</i>
<i>Hippodamia variegata</i>
<i>Propylea quatuordecimpunctata</i>

On connaît 10 espèces de Mollusques sur la RNR.

Nom latin
<i>Arianta arbustorum</i>
<i>Carychium minimum</i>
<i>Euconulus praticola</i>
<i>Nesovitrea hammonis</i>
<i>Pisidium casertanum</i>
<i>Pisidium milium</i> Held
<i>Pisidium obtusale</i>
<i>Punctum pygmaeum</i>
<i>Vertigo geyeri</i> Lindholm
<i>Vertigo substriata</i>

*Espèce patrimoniale* : *Vertigo geyeri*, inventorié en 2017 dans le secteur du bas-marais à Liparis au sud de la Réserve (RYELANDT J., 2017).

#### Documents à consulter en Annexes :

Carte 17e : Odonates

Carte 17f : Lépidoptères

Carte 17g : Orthoptères

Carte 17h : Autres insectes et mollusques

#### 2.4.3.2 OISEAUX

On connaît 75 espèces pointées sur le périmètre pressenti, parmi lesquelles :

- 20 espèces Liste rouge Franche-Comté (CR, EN, VU), dont 4 en Danger critique d'extinction,
- 10 espèces Directive Oiseaux,

- 62 espèces protégées en France.

*Concernant le Rôle des genêts, il est connu à la marge du site (hors du périmètre pressenti) dans la prairie humide située au nord de la route départementale 28.*

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut reproducteur selon Atlas des oiseaux de France (ISSA & MULLER, 2015)	Liste rouge France 2016	Liste rouge FC	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Dernière année d'observation
<i>Crex crex</i>	Râle des genets	Probable	EN	CR	I	Oui	2015
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Certain	EN	DD		Oui	2015
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Probable	VU	EN	I	Oui	2017
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Probable	VU	EN		Oui	2015
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Probable	VU	VU		Oui	2018
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Probable	VU	VU		Oui	2017
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Certain	VU	VU		Oui	2018
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Probable	VU	LC		Oui	2006
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Certain	NT	VU	I	Oui	2018
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Probable	NT	LC	IIB(Fr)		2006
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Probable	NT	LC		Oui	2015
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Probable	NT	DD		Oui	2017
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Probable	NT	DD		Oui	2017
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Certain	LC	VU		Oui	2017
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Probable	LC	VU		Oui	2018
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Probable		NT		Oui	2017
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Probable	LC	NT			2016
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	Certain	LC	LC		Oui	2018
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Certain		LC			2017
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Probable		LC		Oui	2018
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Probable		LC		Oui	2015
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Probable		LC			2017
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Probable		LC		Oui	2015
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Probable		LC		Oui	2011
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Probable		LC			2017
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Probable		LC			2017
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Probable		LC			2017
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Probable		LC		Oui	2015
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Probable		LC		Oui	2015
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	Probable		LC		Oui	2015
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	Probable	LC	LC		Oui	2016
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Probable	LC	LC	I	Oui	2014
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Probable		LC		Oui	2019
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Probable	LC	LC	I	Oui	2017
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Probable		LC			2010
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Probable		LC		Oui	2017
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Probable		LC		Oui	2017
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Probable		LC		Oui	2017
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Probable		LC		Oui	2010
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Probable		LC		Oui	2017

<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	Probable		DD		Oui	2019
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Possible	NT	LC		Oui	2018
<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	Possible	LC	NT		Oui	2018
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Possible/ Migrateur		LC	I	Oui	2013
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Possible		LC		Oui	2017
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Possible		LC		Oui	2017
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	Possible		LC		Oui	2013
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	Possible	LC	LC		Oui	2016
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	Possible		LC			2016
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Possible		LC		Oui	2006
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Possible		LC			2017
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Possible		LC		Oui	2014
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	Possible		LC		Oui	2012
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Possible		LC		Oui	2013
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Possible		LC		Oui	2015
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	Possible		LC		Oui	2011
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Possible		LC		Oui	2011
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Possible		LC			2018
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Possible		LC		Oui	2011
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Possible		LC		Oui	2014
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Migrateur	CR	EN	IIA, IIIB		2016
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	Hivernant/ Migrateur	EN	CR		Oui	2013
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Estivant	VU	LC		Oui	2011
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Migrateur	VU	DD		Oui	2014
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Migrateur	VU	NT	I	Oui	2016
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Estivant	NT	NT		Oui	2016
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Estivant	NT	DD		Oui	2013
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Estivant	LC	EN	I	Oui	2018
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	Hivernant	LC	CR		Oui	2019
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Migrateur		VU		Oui	2019
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	Migrateur	LC	NT		Oui	2012
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Estivant		LC		Oui	2016
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Migrateur		NAb1		Oui	2016
<i>Bombycilla garrulus</i>	Jaseur boréal	Hivernant		non nicheur		Oui	2005
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Migrateur		non nicheur			2016

Tableau des espèces en Liste rouge Franche-Comté et Directive Oiseaux

On dispose d'assez peu de données sur les oiseaux en comparaison d'autres groupes taxonomiques. Les espèces connues ne sont pas liées aux milieux tourbeux, à l'exception de la Bécassine des marais, mais qui a été vu en période de migration postnuptiale (2/09/2016 et 25/10/2016).

Par contre, les espèces à enjeux sont liées à d'autres milieux, tels que les zones humides rivulaires du Nanchez, les milieux agricoles et le coteau forestier, révélant ainsi un intérêt particulier à ces milieux.

Le Bruant des roseaux, espèce fortement liée aux zones humides rivulaires (battement) est encore bien nicheur sur le site (couple qui nourrit vu en 2015, dernière observation en juillet 2019), alors qu'il est en fort déclin sur le territoire national et a récemment été réévalué de quasi-menacé à vulnérable sur la liste rouge nationale. Le râle des genêts a quant à lui été entendu à proximité directe du périmètre pressenti, au nord de la RD 28 et le long du Nanchez au sud de la zone. Et le Pipit farlouse, en situation de fort déclin (dernière année d'observation en 2015), affectionne les prairies humides, et secteurs tourbeux humides biens ouverts. Ces trois espèces mettent en lumière l'intérêt de préservation des milieux humides, qu'ils soient rivulaires des Biefs de Nanchez et de Trémontagne, exploités ou en zones tourbeuses ouvertes (bas-marais au sud, hauts-marais au nord peu arborés).

Le coteau forestier, encore inexploré au niveau ornithologique, pourrait bien révéler de beaux enjeux ornithologiques, avec une bonne probabilité d'y trouver la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette et le Milan royal.

Les milieux agricoles de la réserve et attenants accueillent un cortège non moins intéressant : Pie-grièche grise, Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés, sont des espèces liées aux prairies de fauche, aux pâtures, avec la présence plus ou moins clairsemée de végétation arbustive. Le Tarier des prés peut également être lié aux végétation herbacées rivulaires des cours d'eau. Ainsi, la lisière entre prairies et zones arbustives, que ce soient les saulaies rivulaires ou les secteurs à Ericacées, constitue une interface essentielle pour ces espèces.

Le Pipit spioncelle est présent en hivernage sur le site.

Sources des données :

- Base LPO extraction 2019
- JOVENIAUX A., CHEVILLARD S., 2011. Site Natura 2000 "Combe du Nanchez" FR4301315 Etude ornithologique. Cette étude n'a pas couvert le coteau forestier de la réserve.
  - **Niveau de connaissance bon, sauf sur le coteau forestier.**

Documents à consulter en Annexes :

Carte 17a1 : Oiseaux protégés par la Directive oiseaux

Carte 17a2 : Oiseaux Liste rouge Franche Comté

#### 2.4.3.3 MAMMIFERES

On recense 5 espèces de mammifères sur le périmètre de la RNR, et 15 espèces au total si l'on considère une enveloppe de 750 mètres autour de la RNR, parmi lesquelles on pourra noter la présence du Lynx boréal, espèce d'intérêt communautaire présente sur le massif du Jura.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	2017
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	2019
<i>Mustela erminea</i>	Hermine	2016
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	2017
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	2017
<b>A proximité du périmètre RNR (750 m) :</b>		
<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	2017
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	2018
<i>Rupicapra rupicapra</i>	Chamois	2015
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	2019
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	1991
<i>Martes foina</i>	Fouine	2015
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	2015
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	2016
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	2013
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	2019

Tableau des espèces de Mammifères connues dans et à proximité du périmètre

Les Chiroptères ne sont pas connus sur la Combe du Nanchez (absence de prospection).

Sources des données :

- Base LPO extraction 2019
- Aucune étude
  - Niveau de connaissance faible
  - Niveau de connaissance nul pour les Chiroptères

Documents à consulter en Annexes :

Carte 17b : Mammifères

#### 2.4.3.4 AMPHIBIENS ET REPTILES

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	2012
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune	2009
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	2016
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	2009
<b>A proximité du périmètre RNR (750 m) :</b>		
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	2014

Tableau des espèces d'amphibiens connues dans et à proximité du périmètre

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	2016
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	2015
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre à collier helvétique	2016
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	2017
<b>A proximité du périmètre RNR (750 m) :</b>		
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	2012
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	2011

Tableau des espèces de reptiles connues dans et à proximité du périmètre

Il semble y avoir des enjeux assez faibles autour des amphibiens et reptiles, bien que le niveau de connaissance reste à améliorer.

Sources des données :

- Base LPO extraction 2019
- Biotope, 2009. Etude des amphibiens dans cinq sites Natura 2000 du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura. 6 points d'inventaire
  - **Niveau de connaissance moyen**

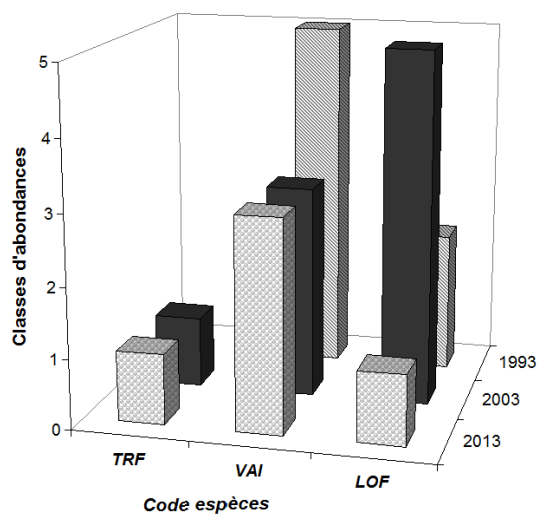
Documents à consulter en Annexes :

Carte 17c : Amphibiens

Carte 17d : Reptiles

#### 2.4.3.5 PEUPLEMENT PISCICOLE

Le peuplement piscicole du Nanchez a été échantillonné à plusieurs reprises par la Fédération Départementale de Pêche du Jura et l'Onema (dans et hors réserve). Des inventaires ont été réalisés en 1994, 2003 et 2013.



*Classes d'abondance du peuplement piscicole inventorié au niveau du lagunage de Prénovel en 1993, 2003 et 2013*



Le peuplement piscicole est composé de truite commune, de vairon, de loche et très ponctuellement de goujon. Ce peuplement est dégradé et non conforme à la référence typologique de ce cours d'eau (biotype B5 (typologie de Verneaux, 1977). Il se caractérise par des déficits systématiques pour la truite commune et une situation variable pour le vairon et la loche franche.

Les abondances de truites sont très faibles. En 2013, 4 poissons ont été capturés dont 1 alevin de l'année, 2 juvéniles et un adulte. En 2003, 2 truites étaient présentes dans la station (1 alevin et 1 adulte). Pour cette espèce, nous avons pu noter que les zones de frayères ne se situaient pas sur ce secteur du Nanchez. Des zones de graviers ont été observées en amont vers la commune des Piards et surtout sur des affluents rive droite et sur le Trémontagne. Ce sont ces ruisseaux qui constituent les habitats essentiels pour le recrutement en truites du Nanchez. (Source : BARAN P., 2015)

Sources des données :

- Fédération de pêche du Jura 1994, 2003, 2013
  - **Niveau de connaissance à actualiser**

#### **Synthèse des enjeux habitats faune flore :**

On connaît au total **16 habitats naturels** sur le périmètre de la Réserve naturelle régionale, parmi lesquels **10 sont des Habitats d'intérêt communautaire (dont 3 sont d'intérêt prioritaire)**.

**Les milieux tourbeux constituent l'enjeu majeur justifiant le classement en RNR en termes d'habitat.**

On connaît aujourd'hui au total **400 espèces** sur le périmètre de la RNR, parmi lesquelles :

- **14** sont **protégées** à l'échelle **européenne (Directive Oiseaux et Habitats faune flore)**,
- **22** sont **protégées** à l'échelle **nationale**,
- **5** sont **protégées** à l'échelle de la **Franche-Comté**,
- **27** sont considérées comme **menacées sur les Listes rouges FC : 4 CR, 6 EN, 17 VU**.

Parmi ces espèces à enjeu, il est intéressant de retenir qu'une part importante est **directement liée aux milieux tourbeux** :

- **5 espèces des Directives**,
- **11 espèces protégées en France**,
- **4 protégées en Franche-Comté**,
- **12 de la liste rouge FC : 1 CR Paludella squarosa, 3 EN, 8 VU**,

Et que les **autres espèces à enjeu fort** sont liées à d'autres milieux, notamment aux **milieux agricoles peu productifs**, et aux **zones humides rivulaires**. Les milieux forestiers sont quant à eux peu prospectés, mais il est probable que le niveau d'enjeu associé y soit important.

Le niveau de connaissance est **assez bon pour la flore et les rhopalocères**, mais reste à améliorer pour les autres groupes documentés. Il est à développer sur bien d'autres groupes d'intérêt (Lichens, Champignons, Chauve-souris, Fourmis, Coléoptères, Hyménoptères, Diptères, etc.).

## 2.5 PLACE DU SITE DANS LE RESEAU DES ESPACES PROTEGES

### 2.5.1 RESEAU NATURA 2000

Le site Natura 2000 Combe du Nanchez, ZSC n°FR4301315 de 472,4 ha, a été validé par son document d'objectifs le 4 décembre 2008. On y retrouve 12 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire différents (325,75 ha soit 68,95% de la surface totale du site Natura 2000), dont 3 sont d'intérêt communautaire prioritaire (12,89 ha soit 2,73% de la surface totale du site Natura 2000). Les 3 habitats d'intérêt régional représentent 58,35 ha soit 12,37% des habitats cartographiés du site. Le site de la Combe du Nanchez abrite également de nombreuses espèces protégées. Le site correspond aux limites cohérentes des écosystèmes. Il s'étire sur les communes de Nanchez et Grande-Rivière Château.

### 2.5.2 RESEAU DES RESERVES NATURELLES REGIONALES

Les milieux de tourbières et marais font partie des enjeux régionaux (caractéristiques géologiques et topographiques des milieux de la région, nombre important d'espèces protégées inféodées à ces milieux). Deux autres réserves naturelles régionales existent à proximité, la réserve de la Seigne des Barbouillons à Mignovillard, et la réserve des Tourbières de Frasne-Bouverans dans le département du Doubs.

### 2.5.3 ZNIEFF

Le site est concerné par l'inventaire ZNIEFF de type 1 : COMBE DU NANCHEZ (Identifiant national : 430002238).

Deux ZNIEFF de type 2 sont situées à proximité : FORÊTS DE LA CHAUX-DU-DOMBIEF, DES PIARDS ET DE PRÉNOVEL (Identifiant national : 430020537), et PATURAGES ET ZONES HUMIDES DU GRANDVAUX (Identifiant national : 430010501) (ZNIEFF Continentale de type 2).

### 2.5.4 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DREAL ET FDZH 39

Outil de porter à connaissance, une grande partie du périmètre est inventorié en tant que Zone humide dans l'inventaire des zones humides de la DREAL, avec plusieurs grandes typologies de milieux identifiées : mosaïque bas-marais – hauts-marais, mégaphorbiaies.

### 2.5.5 RAMSAR

La convention internationale RAMSAR sur les zones humides, ratifiée par la France, témoigne de l'engagement de l'Etat à préserver les zones humides d'intérêt International.

Pour cela, les Etats proposent des sites à enjeu international, pour l'obtention de ce label. C'était le cas du site du Dugeon en 2003. En 2017, la rencontre annuelle du réseau RAMSAR France a été organisée par le site du Dugeon, à Labergement-Sainte-Marie (25). Lors de cette rencontre, plusieurs communes ont témoigné de leur volonté de proposer leurs tourbières et zones humides à la labellisation pour intégrer le site du Dugeon (Labergement-Sainte-Marie, Remoray-Boujeons, Mignovillard, la Cluse-et-Mijoux). Dans le cadre de cette extension, il a été proposé aux communes qui le souhaitent de se porter candidates à la labellisation et d'intégrer un site « Tourbières du Haut-Doubs Haut-Jura » en cours de définition. La Réserve des Tourbières du Nanchez fait partie intégrante du périmètre RAMSAR proposé aux communes. La commune de Nanchez s'est portée candidate pour l'ensemble des tourbières de son territoire.

### 2.5.6 LES RESERVES DE CHASSE

Le code rural impose à chaque ACCA de mettre 10 % de son territoire en réserve de chasse et prescrit un périmètre d'exclusion de 150 mètres autour des habitations (article L. 222-10). Le secteur nord-ouest de la réserve est inclus dans la réserve de chasse.

### 2.5.7 LES RESERVES DE PECHE

Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche sont prononcées ou des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées (article R. 436-69 du code de l'environnement). Le ru de Prénovel a été classé en réserve de pêche.

#### Documents à consulter en Annexes :

*Carte 18a : Périmètres Natura 2000 à proximité*

*Carte 18b : ZNIEFF de type I et II*

*Carte 18c : Zones humides et projet RAMSAR*

*Carte 18d : Réserves de chasse et de pêche*

## 3 ACTIVITES HUMAINES

### 3.1 ACTIVITES ECONOMIQUES

#### 3.1.1 AGRICULTURE

La principale activité économique du site est l'agriculture, avec 14,56 % du site (6,95 ha).

Types d'activités agricoles :

L'agriculture de montagne pratiquée se caractérise essentiellement par l'élevage bovin à des fins de production laitière à haute valeur ajoutée, grâce à la transformation en fromages d'appellation d'origine contrôlée comme le Comté. Une grande partie des surfaces agricoles concernées par le périmètre de la RNR est donc réservée au pâturage et à la fauche nécessaire à l'alimentation des Montbéliardes.

Le GAEC Guyettan exploite la majeure partie de ces surfaces agricoles, avec un ensemble de 3,27 ha situés au sud de la réserve. En termes de pratiques, une fauche est effectuée au printemps. La mise en pâture est pratiquée à partir du mois d'août, avec les 65 laitières, sur une durée totale de deux à quatre jours, et les génisses prennent le relais sur une durée de 8 à 15 jours jusqu'à l'hiver. La fertilisation des parcelles est pratiquée : environ 15 tonnes de fumier tous les 3 ans, environ 150 m<sup>3</sup> de lisier 2 années sur 3 au printemps, et de manière non systématique 30 unités d'azote, ce qui est en deçà de l'actuel cahier des charges de l'appellation Comté. Les animaux ne sont pas traités en préventif, mais peuvent l'être en curatif.

A Prénovel, un accompagnateur en montagne propose des balades et randonnées accompagnées par des ânes. Il utilise pour ses ânes 5 ha de pâtures situées dans le périmètre de la réserve, sur 3 secteurs :

- sur le Cotat Bossu : divisé en 3 parcs, pâturés sur une période d'un mois en septembre, avec une dizaine d'ânes ;
- au niveau de la passerelle sur le Nanchez : en automne ;
- au nord de part et d'autre de « l'Arrête » et une partie de la parcelle ZO 40 : en juin.

Sur le périmètre de la Réserve Naturelle, une Mesure Agro-environnementales a été mise en place avec la mesure FC\_HJOO\_PFO1 sur le programme MAE 2015-2020.

Documents à consulter en Annexes :

*Carte 19 : Activités agricoles*

*Annexe 2 : Tableau du parcellaire agricole de la RNR*

### 3.1.2 EXPLOITATION FORESTIERE

La forêt couvre tout le coteau situé à l'est des tourbières. La morphologie très pentue du terrain rend toute exploitation forestière difficile. Il subsiste toutefois quelques parcelles au nord où la pente plus faible et la présence d'une piste forestière peuvent permettre l'exploitation sylvicole. Deux coupes sévères ont été effectuées il y a moins de 10 ans sur quelques parcelles du site mais, la commune de Nanchez, désormais propriétaire de toutes les parcelles en coteau, s'est engagée à ne pas les exploiter, à l'exception de ces 7 parcelles : E 185, E 189, E 190, E 191, E 192, E 195, E 196, pour une surface de 0 ha 70 a 14 ca. Les autres bois, situés dans les tourbières, ne sont pas exploités.

Documents à consulter en Annexes :

*Carte 19 : Activités agricoles*

*Carte 20 : Parcelles forestières exploitables*

## 3.2 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

### 3.2.1 LIGNE ELECTRIQUE 225 000 V CHAMPAGNOLE - GENISSIAT

Le concessionnaire de cette ligne électrique est RTE. Celle-ci traverse la réserve à son extrémité nord-ouest, sur environ 360 mètres, en suivant un axe nord-est/sud-ouest. Deux pylônes sont situés dans le périmètre de la réserve.

Trois types d'interventions peuvent avoir à être effectuées par les équipes RTE et leurs mandataires :

- Interventions d'urgence sur avarie
- Interventions planifiées de maintenance sur équipements
- Interventions planifiées régulières de maintien de la végétation et peinture

### 3.2.2 LIGNE ELECTRIQUE 20 000 V

ENEDIS est le gestionnaire de la ligne 20 000 V désignée « départ Tancua poste source de Morez », qui traverse d'est en ouest la partie nord de la Réserve. La ligne traverse la réserve sur un linéaire de 160 mètres, sur les parcelles 40 et 80 (entrecoupée par la parcelle 79, qui ne fait pas partie du périmètre de classement) avec la présence de deux poteaux bois.

Deux types d'interventions peuvent avoir lieu : l'entretien de la végétation sous la ligne, et les interventions urgentes lorsque la ligne subit des dommages.

L'entretien de la végétation sous la ligne et au pied des poteaux, 5 mètres de part et d'autre de la ligne, soit sur une largeur de 10 mètres, ce qui représente une surface potentiellement impactée de 1 600 m<sup>2</sup>, auxquels il faut ajouter les emprises d'accès.

Enedis intervient tous les 3 ans pour l'entretien de la végétation. Ses interventions consistent à couper les arbres dont le développement représente ou représentera un risque pour le maintien en bon état de la ligne. Il fait intervenir une entreprise d'élagage prestataire, via un marché de prestation renouvelé tous les 4 ans ; un nouveau prestataire potentiel à chaque intervention.

Enedis n'intervient pas de manière préventive sur l'entretien des équipements (ligne et poteaux). Il intervient uniquement en curatif lorsqu'un incident est venu endommager un équipement. Le réseau électrique étant alors non fonctionnel, et l'alimentation des foyers rompue, ces interventions sont de nature urgente, et peuvent se faire à toute heure.

### 3.2.3 ADDUCTION D'EAU POTABLE

La SOGEDO est le gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable qui traverse le nord de la Réserve. Le Syndicat Intercommunal des eaux du Grandvaux en est le propriétaire. Les interventions peuvent avoir lieu en urgence (dans les 24h, weekend compris) si une fuite importante est détectée sur la section, et engendre la rupture de l'alimentation en eau de Prénovel. La localisation précise de la fuite peut se faire, soit par observation directe d'un « geyser », soit par recherche acoustique sur borne. Une fois la fuite localisée, une mini-pelle entre sur la zone pour y creuser un trou d'1m50x1m50, afin de pouvoir intervenir.

### 3.2.4 LAGUNAGES - ASSAINISSEMENT

A proximité de la réserve se trouvent deux zones de lagunage des eaux usées de Prénovel :

- Lagunage de Prénovel, situé en amont ;
- Lagunage de Prénovel de Bise et des Belbenoits en aval.

Le lagunage de Prénovel est déconnecté du secteur de la réserve par le Cotat bossus. Le lagunage de Prénovel de Bise est quant à lui en contact direct avec le périmètre de la réserve. Ces bassins de lagunage sont situés sur les parcelles E 84 et E 82, mais les portions de parcelles occupées par les bassins ont été exclues du périmètre de classement. Ils peuvent néanmoins avoir une influence sur cette dernière, l'exutoire de trop-plein s'écoulant dans le périmètre de la réserve en rejoignant le ru de Prénovel.

#### Documents à consulter en Annexes :

*Carte 21 : Réseaux et infrastructures à proximité*

## 3.3 ACTIVITES CYNEGETIQUES ET HALIEUTIQUES

### 3.3.1 CHASSE

Deux sociétés de chasse prennent part à l'activité cynégétique sur le site, et pratiquent deux types de chasse différentes :

- l'ACCA de Nanchez : chasse aux petit gibier et gibier d'eau, avec une dizaine de faisans lâchés trois fois durant la saison à trois endroits différents, bécassines des marais, et canards colvert sur les lagunes, principalement sur le secteur sud de la réserve.

Le Président de l'ACCA de Nanchez, M. Gilles FACCHINETTI, a été rencontré dans le cadre de l'élaboration du présent document.

- M. Gilles FACCHINETTI  
1 Les bouchés, Prénovel  
39 150 NANCHEZ

- l'ACCA de Grande-Rivière Château : chasse au gros gibier, chevreuil, sanglier, un peu de cerf, avec 4 à 5 battues par an, 4 à 5 postes de tirs côté forestier, et panneaux « chasse en cours disposés sur les 3 chemins d'accès possibles : arrête, passerelle, chemin forestier à l'est.

Le représentant de l'ACCA de Grande-Rivière Château, M. Alain DUBREZ, a été rencontré dans le cadre de l'élaboration du présent document. Le Président M. Olivier HOVSEPIAN, ne pouvait être présent.

- Olivier HOVSEPIAN  
[gravure.hovsepian@hotmail.ch](mailto:gravure.hovsepian@hotmail.ch)  
06 52 35 96 64  
03 84 60 21 66

La Fédération de chasse a également été rencontrée dans le cadre de l'élaboration du présent document, en la personne de M. Michaël MARILLIER. M. Marillier indique que la Fédération de chasse se propose de relayer auprès des sociétés de chasses concernées les informations concernant les sorties organisées impliquant du public.

- Michaël MARILLIER  
Technicien Pôle Chasse et Faune  
Fédération Départementale des Chasseurs du Jura  
Rue de la fontaine salée  
39240 ARLAY  
[michael.marillier@chasseurdujura.com](mailto:michael.marillier@chasseurdujura.com)  
Tel portable : 06 08 17 68 41  
Tel bureau : 03 84 85 19 19

Côté Nanchez, le secteur nord de la réserve est situé en réserve de chasse pour l'ACCA de Nanchez.

### 3.3.2 PECHE

Le Bief de Nanchez, classé en première catégorie, et le Bief de Trémontagne sont gérés par l'AAPPMA de Morez Société de pêche du Haut-Jura, avec quelques pêcheurs présents sur le site.

Le Bief de Prénoval est classé en réserve de pêche dans son intégralité (longueur : 0,28 km).

### 3.4 USAGES ET ACTIVITES A CARACTERE DE LOISIR

Le tourisme et les sports de pleine nature sont les principales activités pratiquées sur le site. Le centre de vacance du DUCHET situé à Prénoval amène une grande part des visiteurs.

#### **Activités pratiquées :**

- Randonnée : GRP – Tour de la Haute Bienne – Ravilloles variante
- Ski de fond : circuit de l'Arrête 8 km
- Piste raquette : circuit Les Tourbières 4,4 km, utilise le tracé du platelage

#### **Aménagements du site :**

Platelage dans la tourbière :

Un cheminement sur platelage permettant la découverte de l'intérieur de la tourbière, les ambiances de forêt de Pin à crochets, a été aménagé dès 1994 par le Parc naturel régional du Haut-Jura et l'atelier

des territoires, sur 375 mètres linéaires. Il a ensuite été refait à neuf via le Programme Life Tourbières du Jura en 2017.

Cheminement scandinave :

Afin de compléter les possibilités de balade et randonnées, un second platelage a été aménagé dans la zone humide au nord, avec une passerelle permettant de franchir le Nanchez au niveau de la confluence Nanchez-Trémontagne. Il offre ainsi une connexion entre le chemin du Cotat Bossu et le chemin de l'Arrête et la route RD28. Ce cheminement rustique de type scandinave (passage étroit à double planche), d'une longueur de 170 mètres, a également été créé via le Programme Life Tourbières du Jura en 2017.

Passerelles sur le Nanchez (hors périmètre Réserve) :

Pour franchir le Nanchez et rejoindre le chemin rural à l'est, une passerelle a été créée en 1994, permettant de créer une boucle de randonnée (GR), piste ski de fond (impliquant le passage des dameuses) et raquettes. Devenue non fonctionnelle, elle a été refaite en 2003 par le régiment des légions étrangères. Suite aux travaux du Life Tourbières, et au déplacement du cours du Nanchez à cet endroit, cette passerelle et son platelage d'accès ont entièrement été refait à neuf. Une seconde passerelle spécialement dédiée au ski de fond a été créée en 2016 (pendant les travaux de reméandrement du Nanchez) à quelques dizaines de mètres au sud.

Les cheminements ont été intégrés à l'outil Géotreck, et sont accessibles sur internet sur le site Haut-Jura Rando et Pleine nature.

Panneaux pédagogiques :

Les premiers panneaux pédagogiques datant des années 90 ont été remplacés par 4 nouveaux panneaux installés en 2019, et toujours via le Life Tourbières du Jura.

Ces différents aménagements du site ont un fort intérêt pour la sensibilisation des visiteurs, dont le flux canalisé n'a pas d'impact négatif notable sur la conservation des habitats et espèces à enjeux.

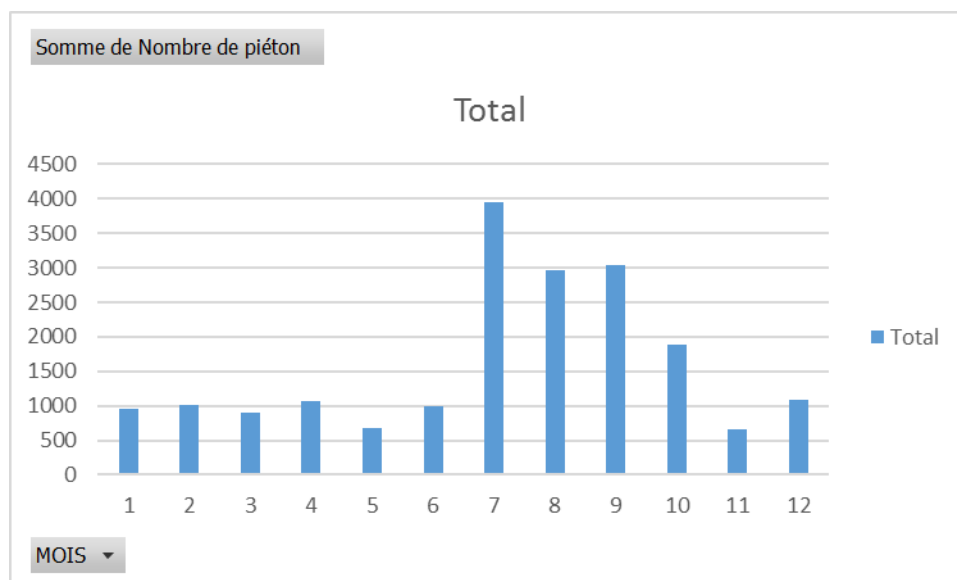
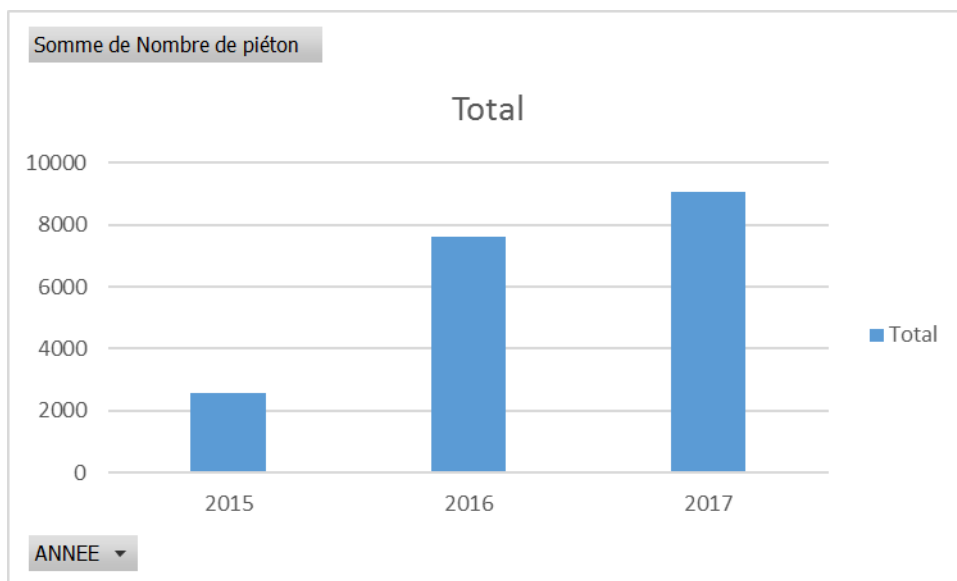
### **Bilan touristique :**

Un premier écompteur a été installé dans les années 2000, mais les données n'ont pas pu être remobilisées. Un second écompteur a été installé et mis en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2015 via le programme Life Tourbières du Jura.

On dénombre ainsi pas moins de 19 249 visiteurs sur la totalité de la période, avec de forts pics d'affluence sur les périodes estivales.

Le matériel a été détecté comme défaillant du 26 avril au 22 juin 2017 (tombé), puis à partir du 14 octobre 2017. Il est toutefois possible d'en tirer quelques chiffres intéressants :

La fréquentation n'a eu de cesse d'augmenter sur les trois années de mesure. Sachant que le matériel a été installé en septembre 2015, et que les mesures n'ont pas été faites durant 5 mois ½ en 2017, l'interprétation est à nuancer pour ces années.



*Moyenne mensuelle des 3 années de mesure 2015, 2016, 2017*

Documents à consulter en Annexes :

*Carte 22a : Activités de loisirs hivernales*

*Carte 22b : Activités de loisirs estivales*

## 4 RISQUES PESANT SUR LA CONSERVATION DES MILIEUX ET ESPECES

### 4.1 RISQUE LIES AUX PERTURBATIONS HYDRAULIQUES

Les perturbations anciennes liées à l'exploitation de la tourbe et au recalibrage des rus de Nanchez et de Trémontagne, ont été corrigées par les travaux menés avec le Programme Life Tourbières du Jura. Les effets de ces travaux ne sont pas encore évalués à ce jour. Aussi est-il difficile de dire si des perturbations hydrauliques latentes persistent ou non. Néanmoins, aux vu des connaissances actuelles du site et de l'état des connaissances sur la fonctionnalité hydraulique des tourbières, il est raisonnable de penser que la majeure partie des perturbations hydrauliques du site ont été corrigées, sauf toutefois à l'extrême sud sur le secteur de Bas-marais à Liparis, où une expertise devra être menée en premier lieu.



## 4.2 RISQUES LIÉS À L'AGRICULTURE

Les pratiques de fauche lors des années sèches peuvent avoir tendance à se rapprocher des zones humides, et porter alors atteinte aux franges de mégaphorbiaie et zones à bistorte. Or, ces zones de bordure de tourbière, en tant qu'écotone, constituent l'habitat de nombreuses espèces, et notamment du Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), espèce à enjeu fort pour le site, la Renouée bistorte étant son unique plante hôte. L'état de conservation de cette population sur le site est donc très en lien avec les pratiques de fauche. Le pâturage, tel que pratiqué aujourd'hui, ne semble pas engendrer un risque à la préservation du site, et permet au contraire de maintenir un faible niveau d'embroussaillage sur les pelouses du Cotat bossu.

## 4.3 RISQUES LIÉS À LA GESTION FORESTIÈRE

Le site n'est pas soumis au régime forestier. Sur la majeure partie de la réserve, aucune intervention forestière n'est autorisée pour permettre une évolution naturelle de la végétation forestière (cf Deuxième Partie : Projet de règlement). Seules les parcelles E 185, E 189, E 190, E 191, E 192, E 195, E 196 resteront exploitables par la commune. Il n'existe pas de document pour la gestion de ces parcelles. Leur gestion sera directement soumise au règlement de la Réserve, avec l'accord du comité consultatif, ainsi qu'au Plan de gestion de la Réserve. Avec le respect de ces mesures, les risques liés à la gestion forestière sont faibles.

## 4.4 RISQUES LIÉS À LA GESTION DES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

Les gestionnaires de réseaux et lagunages ont des impératifs d'entretien de leurs infrastructures et d'intervention en cas de panne et avaries. Il réside donc un risque élevé d'impact négatif sur les habitats et espèces, en particulier vis-à-vis des potentiels engins susceptibles de pénétrer dans les tourbières et de traverser les cours d'eau, entraînant des perturbations majeures sur les sols. Le risque est également lié à l'entretien de la végétation sous les lignes, pylônes, et aux abords des lagunes, qui, si elle est effectuée à mauvais escient, ou aux mauvaises périodes, peut avoir un impact négatif sur les habitats et espèces.

L'exutoire du lagunage de Prénovel de Bise doit pouvoir être entretenu et curé au besoin, cela comporte un risque lié à la remobilisation de matières organiques et/ou minérales dans le cours du Nanchez.

## 4.5 RISQUES LIÉS À LA FRÉQUENTATION DU PUBLIC SUR LE SITE

Parmi les risques liés à la fréquentation, le plus notable est le piétinement des habitats tourbeux, par nature fragiles.

Des actions ont déjà été menées pour atténuer les effets négatifs de ces pratiques : aménagement de platelages afin de canaliser le public, et pose de panneaux pédagogiques relatant la sensibilité des milieux, et ont montré leur efficacité.

Il est cependant nécessaire d'aller plus loin dans l'encadrement de la fréquentation du site, avec la mise en place d'une réglementation spécifique à la Réserve (voir Deuxième Partie : Projet de règlement de la Réserve), et d'actions de sensibilisation.

## 4.6 RISQUES LIÉS AU PRÉLEVEMENT D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Le commerce illégal d'insectes rares (lépidoptères, odonates), protégés ou non est susceptible de générer des problèmes sur les populations du site. De nombreuses espèces de papillons notamment

menacées d'extinction sont offertes à la vente dans les foires-expositions d'insectes en Allemagne, en France, en Suisse et en République Tchèque.

Le Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*) est concernée par la pratique du commerce illégal d'espèces protégées à destination des collectionneurs, comme d'autres espèces non protégées mais emblématiques des milieux tourbeux. L'espèce est présente sur le site des Tourbières du Nanchez, aussi, il conviendra de mener une surveillance importante pendant la période d'observation. De plus, la mise en place d'un suivi régulier des espèces menacées comme de leurs déplacements permettraient une analyse cohérente des enjeux et des risques.

## 5 INTERETS DU CLASSEMENT EN RNR

### 5.1 MOTIVATIONS LIEES AU STATUT DE RNR

A l'origine, le site des Tourbières du Nanchez était classé en Réserve Naturelle Volontaire, sur un périmètre plus restreint (27,99 ha). Mais ce statut étant désormais caduc, les outils offerts par ce statut de Réserve ne sont plus mobilisables. Les Tourbières du Nanchez bénéficient pourtant encore d'une certaine protection du fait de la volonté de la commune et de leur statut foncier communal, ainsi que de leur intégration au site Natura 2000 « Combe du Nanchez ». Rappelons cependant que bon nombre de parcelles ont été acquises par la commune dernièrement grâce à des subventions publiques attribuées en vue d'un futur classement en Réserve Naturelle Régionale. De nombreuses actions ont déjà été mises en œuvre depuis une vingtaine d'années pour sa conservation, pour la réhabilitation de leur fonctionnalité hydrologique, et pour la sensibilisation des visiteurs. Ces différentes actions ont été permises grâce au soutien financier de Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Agence de l'Eau Rhône -Méditerranée – Corse, et de l'Europe via le Programme Life Tourbières du Jura.

Le statut de RNR permettrait :

- une protection efficace du patrimoine naturel ;
- une gestion globale et adaptée au territoire ;
- une meilleure lisibilité de l'espace à protéger ;
- la mise en place d'un outil juridique et réglementaire spécifique opérationnel ;
- la mise en œuvre de moyens financiers et techniques de mise en valeur, de gestion et de surveillance ;
- une gouvernance améliorée.

### 5.2 INTERET DE L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE

L'extension du périmètre permettra une plus grande cohérence écologique et hydrologique, avec l'intégration de tous les ensembles tourbeux du secteur et milieux associés.

Le classement de l'ensemble du coteau forestier attenant à ces zones humides et tourbières est tout aussi intéressant dans la mesure où il devrait contribuer à protéger une partie de la ressource en eau alimentant les tourbières. Il a pour vocation à éviter l'exploitation des bois qui pourrait engendrer d'une part une modification des écoulements et colluvionnements, et d'autre part les effets indésirables des traversées d'engins et sorties des bois à travers les tourbières.

Enfin, les enjeux de préservation du bas-marais situé au sud du périmètre pressenti sont très forts, notamment au niveau floristique avec la présence du *Liparis de Lœsel*, de l'*Hypne brillante* et de *Paludella squarosa*. De plus, ce secteur a subi par le passé une exploitation de la tourbe dont on peut encore lire les traces aujourd'hui, et n'a jamais fait l'objet de travaux de réhabilitation (acquisition récente par la commune dans le cadre du projet de mise en réserve). Son intégration au périmètre de la réserve permettrait la préservation et la réhabilitation de ce secteur à enjeux.

### 5.3 LISIBILITE DU PERIMETRE SUR LE TERRAIN

Le repérage des limites de la Réserve Naturelle sur le terrain est important en cas de nécessité de verbalisation. Afin de limiter au maximum cette difficulté, le périmètre a été calé, autant que faire se peut, sur des limites facilement identifiables par tous. Il s'agit du chemin du Cotat bossu, la limite du site longeant le chemin sans l'y intégrer, et de la route départementale 28. Pour le reste du site, il n'existe pas de limites facilement identifiables, ou il n'a pas encore été possible d'obtenir l'accord pour le classement en réserve ou la vente de la parcelle à la commune.

Les deux entrées principales dans la réserve seront aisément identifiables. La première se situe à hauteur du platelage de la tourbière et du platelage du Nanchez, sans pour autant noter de discontinuité le long du chemin du Cotat bossu. A partir de là et en remontant vers le nord, on pénètre dans la réserve, et ce jusqu'à la RD 28. De plus, à l'extrême sud de la réserve, la limite du site suit les chemins agricoles.

Dans le secteur nord-ouest, en partant de ZO 04, le périmètre de la réserve se cale sur les limites agricoles, puis détoure les lagunes de Prénovel de Bise. C'est ensuite que la limite cadastrale ne correspond plus aux limites naturelles entre surface agricole et milieux tourbeux, le périmètre est difficilement repérable sur site dans ce secteur, jusqu'à la RD 28.

Enfin, côté est, le milieu forestier n'offre pas de point de repère utilisable pour se repérer facilement sur site.

#### Documents à consulter en Annexes :

*Carte 9 : Limites identifiables de la Réserve*

## 6 GESTION PROPOSEE

### 6.1 LE GESTIONNAIRE DE LA RESERVE

Conformément à l'article R 332-42 du Code de l'environnement, la désignation du gestionnaire de la future réserve relève de la prérogative du(e) Président(e) du Conseil régional, et le choix de ce gestionnaire est fondé sur une analyse des capacités et des compétences du postulant telles que les moyens humains et financiers, la qualification, l'expérience et/ou les compétences scientifiques et/ou techniques, nécessairement requises pour assurer les missions de gestion qui lui seront confiées par voie de convention.

Le rôle du gestionnaire est notamment :

- D'assurer le respect de la réglementation (les agents de la RNR peuvent être assermentés) ;
- D'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la réserve en s'entourant au besoin d'un comité technique, dont la composition est validée par le Comité consultatif ;

- De réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et des populations animales et végétales ;
- D'assurer la communication sur la Réserve Naturelle ;
- D'assurer l'accueil et l'information du public.

Il aura également la charge :

- D'animer la réflexion entre les différents collègues pour la définition et la mise en œuvre d'actions ;
- De soutenir les actions qui incombent à d'autres partenaires ;
- De veiller au respect de la mise en œuvre des engagements pris par les différents acteurs et partenaires ;
- De diligenter les études nécessaires ;
- D'établir un rapport annuel d'activité rendant compte de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits affectés ;
- D'établir un bilan administratif et financier de l'année écoulée et un projet de budget pour l'année suivante.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura, en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Volontaire des Tourbières du Bief du Nanchez, et animateur du site Natura 2000 de la « Combe du Nanchez » qui intègre les enjeux de la RNR pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire, se porte candidat pour être gestionnaire de la RNR des Tourbières du Nanchez.

Afin de mener à bien ces missions de gestion, le Parc naturel régional du Haut-Jura devra disposer des moyens humains nécessaires à la conservation de la réserve.

## 6.2 CONTRACTUALISATION ENTRE LES PROPRIETAIRES ET LE FUTUR GESTIONNAIRE

Une convention de gestion sera signée entre le futur gestionnaire de la réserve et les propriétaires privés ou les communes concernant les parcelles incluses au sein du périmètre de la RNR. L'objectif est de permettre au futur gestionnaire de mettre en œuvre le Plan de gestion, grâce à l'autorisation de pénétrer dans les parcelles privées et communales à des fins scientifiques.

## 6.3 LE COMITE CONSULTATIF

Conformément à l'article R-332.41 du code de l'environnement, un comité consultatif doit être mis en place pour assurer un rôle d'orientation et de conseil auprès du gestionnaire. Sa composition, ses missions et ses modalités de fonctionnement sont fixées par le (la) Président(e) du Conseil régional.

Sa composition est proposée ci-dessous :

### 1 - Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M(me) le(a) Président(e) du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) du conseil départemental du Jura ou son(a) représentant(e),

- M(me) le(a) Président(e) de la Communauté de communes de la Grandvallière ou son(a) représentant(e),
- M(me) le Maire de Nanchez ou son représentant,
- M(me) le Maire de Grande-Rivière Château ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) du Parc naturel régional du Haut-Jura ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Combe du Nanchez »,
- M(me) le(a) Président(e) du Syndicat intercommunal les eaux du Grandvaux,

## 2 - Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat

- M(me) le(a) Préfet(e) du Jura,
- M(me) le(a) Directeur(ric) régional(e) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Directeur(ric) départemental(e) des Territoires ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Chef d'Agence Jura de l'Office National des Forêts ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Directeur(ric) de la délégation de l'Agence de l'Eau RMC de Besançon ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Directeur(ric) du Réseau de Transport d'Electricité de l'Est ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Directeur(ric) d'ENEDIS ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Directeur(ric) de la Société de Gérance et de Distribution d'Eau SOGEDO ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) de l'Office de Tourisme du Grandvaux ou son(a) représentant(e),

## 3 - Représentants des propriétaires exploitants et usagers

- Mmes et MM. les propriétaires privés et les exploitants,
- M(me) le(a) Président(e) de la chambre d'agriculture du Jura ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) de la fédération départementale de la pêche du Jura ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) de la fédération départementale de la chasse du Jura ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) du Foyer rural de Prénovel – Les Piards,
- M(me) le(a) Président(e) de l'Espace nordique jurassien,

## 4 - Représentants des personnalités scientifiques qualifiées et des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- M(me) le(a) Président(e) du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Franche-Comté ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés ou son(a) représentant(e),

- M(me) le(a) Président(e) du Conservatoire d'espaces naturels de Franche Comté ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) de la Société Botanique de Franche-Comté ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Directeur(rice) du Pôle relais Tourbières ou son(a) représentant(e),
- M(me) le(a) Président(e) des Amis du Grandvaux,
- M(me) le(a) Président(e) du CPIE du Haut-Jura ou son(a) représentant(e).

#### 6.4 LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Conformément aux règles établies par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), une fois classée en Réserve Naturelle Régionale, la réserve doit bénéficier d'un Conseil Scientifique. Ce rôle sera tenu par le CSRPN, dont la composition est fixée au niveau régional, et commune à l'ensemble des réserves nationales et régionales.

#### 6.5 DUREE DU CLASSEMENT

Il est proposé une **durée de classement de 10 ans** reconductible tacitement, sauf notification par le propriétaire ou les titulaires de droits réels du retrait de leur accord, dans un délai de 6 mois avant l'échéance. Cette durée permet la mise en place d'une gestion sur le temps long permettant l'obtention de résultats et assure la stabilité du dispositif de protection.

#### 6.6 PLAN DE GESTION

Selon l'article R.242-42 du Code de l'environnement, dans les 3 ans suivant sa désignation, le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion basé sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel et décrit les objectifs et mesures de gestion nécessaires à la préservation des habitats et des espèces.

Le plan de gestion d'une Réserve Naturelle Régionale est approuvé, après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par délibération du Conseil régional.

D'une durée initiale de 5 ans, il sera évalué à son échéance.

#### 6.7 SURVEILLANCE DU SITE

La surveillance du site doit s'organiser autour de deux axes :

- La prévention : elle passe notamment par l'information des usagers (mise en place d'une signalétique spécifique, réalisation d'une plaquette d'information, sensibilisation faite par le gestionnaire, etc.) ;
- la verbalisation : actuellement, les personnels assermentés pouvant intervenir sur le site sont la Gendarmerie, l'ONF et l'OFB.

Une coordination de ces acteurs sera indispensable.

Le commissionnement et l'assermentation du gestionnaire proposé augmenterait la présence et la surveillance sur le site (à l'occasion des travaux, études, ...).

## DEUXIEME PARTIE : PROJET DE REGLEMENT DE LA RNR

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 à L 332-27, R332-30 à R332-48 et R332-68 à R332-81 ; L411-1 à L411-3 et R411-1 à R411-13 ;

VU le Code forestier ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code pénal, notamment l'article 322-1 ;

VU l'Ordonnance n°2012-9 du 5 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N°527 du 19 juin 1992 portant la création de la Réserve Naturelle Volontaire des Tourbières du Bief du Nanchez, et la péremption de cet agrément à la date du 19 juin 2010 ;

VU l'accord des propriétaires et titulaires de droits réels ;

VU la délibération n° 06CP.96 de la Commission permanente du Conseil régional de Franche-Comté en date du 14 avril 2006 relative aux réserves naturelles régionales ;

VU la délibération n°09CP.121 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 avril 2009 relative à l'institution des Comités consultatifs et à la désignation des gestionnaires des Réserves naturelles régionales de Franche-Comté ;

VU la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale présentée par le Parc naturel régional du Haut-Jura et la Commune de Nanchez en date du...

VU les avis favorables formulés par les délibérations des Conseils municipaux de Nanchez en date du ..., et de Grande-Rivière Château en date du ... ;

VU les observations formulées par le Préfet de Région Franche-Comté en date du ... ;

VU l'avis favorable formulé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Franche-Comté en date du ... ;

VU l'avis favorable émis par délibération du Comité de massif du Jura en date du ... ;

VU l'avis favorable formulé par délibération du Conseil départemental du Jura en date du ... ;

VU l'avis favorable formulé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Grandvallièrre en date du ... ;

VU la délibération n° ... de la Commission permanente du Conseil régional en date du ... ;

VU les accords écrits de Réseau de Transport d'Electricité, Enedis, la Sodego, des propriétaires et des ayants-droits impactés par le classement en Réserve Naturelle Régionale ;

Considérant que cet espace naturel abrite des formations végétales de marais et tourbières d'une richesse floristique et faunistique exceptionnelles et insuffisamment présentes dans le réseau régional des espaces protégés ;

Considérant que le projet rend bien compte des enjeux de conservation floristiques et faunistiques présents sur le site ;

Considérant le bon niveau de concertation conduit avec les propriétaires, les élus et usagers locaux pour la nouvelle délimitation du périmètre et l'élaboration du règlement de la Réserve Naturelle ;

Considérant que ces milieux nécessitent une surveillance et peuvent nécessiter des mesures de gestion active, et que le classement en Réserve Naturelle Régionale est de nature à favoriser ces actions ;

Considérant le bénéfice et l'exemplarité des travaux de restauration conduits en faveur de la capacité de rétention en eau et pour les habitats tourbeux de la Réserve Naturelle et l'intérêt de leur poursuite ;

Considérant que ces milieux sensibles à la fréquentation nécessitent un cadre règlementaire conciliant la préservation des milieux naturels et l'organisation de la fréquentation sur le site ;

Considérant qu'il convient de soustraire cet espace naturel à toute intervention susceptible de le dégrader ;

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté décide après en avoir délibéré :

#### ARTICLE 1 - DENOMINATION ET DELIMITATION

Sont classées en Réserve Naturelle Régionale, sous la dénomination de « **RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DU BIEF DU NANCHEZ** », les parcelles cadastrales identifiées dans le tableau ci-après et situées sur les communes de Nanchez et Grande-Rivière Château dans le département du Jura.

Territoire communal	Propriétaire de la parcelle	Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle dans la RNR	% de la parcelle dans la RNR
Grande-Rivière Château	BUFFARD Alain	ZO 46	0 ha 65 a 25 ca	0 ha 65 a 25 ca	100%
	Grande-Rivière Château	E 258	0 ha 02 a 86 ca	0 ha 02 a 86 ca	100%
		E 259	0 ha 02 a 70 ca	0 ha 02 a 70 ca	100%
		ZO 40	0 ha 69 a 83 ca	0 ha 69 a 83 ca	100%
		ZO 5	2 ha 39 a 22 ca	2 ha 39 a 22 ca	100%
		ZO 54	2 ha 90 a 38 ca	2 ha 90 a 38 ca	100%



Territoire communal	Propriétaire de la parcelle	Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle dans la RNR	% de la parcelle dans la RNR
Grande-Rivière Château	Nanchez	E23	0 ha 03 a 97 ca	0 ha 03 a 97 ca	100%
		E 155	0 ha 14 a 50 ca	0 ha 14 a 50 ca	100%
		E 185	0 ha 09 a 07 ca	0 ha 09 a 07 ca	100%
		E 186	0 ha 05 a 65 ca	0 ha 05 a 65 ca	100%
		E 187	0 ha 05 a 90 ca	0 ha 05 a 90 ca	100%
		E 188	0 ha 15 a 23 ca	0 ha 15 a 23 ca	100%
		E 189	0 ha 14 a 43 ca	0 ha 14 a 43 ca	100%
		E 190	0 ha 12 a 91 ca	0 ha 12 a 91 ca	100%
		E 191	0 ha 06 a 61 ca	0 ha 06 a 61 ca	100%
		E 192	0 ha 09 a 28 ca	0 ha 09 a 28 ca	100%
		E 193	0 ha 09 a 68 ca	0 ha 09 a 68 ca	100%
		E 194	0 ha 07 a 43 ca	0 ha 07 a 43 ca	100%
		E 195	0 ha 09 a 96 ca	0 ha 09 a 96 ca	100%
		E 196	0 ha 07 a 88 ca	0 ha 07 a 88 ca	100%
		E 197	0 ha 41 a 28 ca	0 ha 41 a 28 ca	100%
		E 198	0 ha 40 a 22 ca	0 ha 40 a 22 ca	100%
		E 199	0 ha 17 a 28 ca	0 ha 17 a 28 ca	100%
		E 200	0 ha 13 a 71 ca	0 ha 13 a 71 ca	100%
		E 201	0 ha 28 a 71 ca	0 ha 28 a 71 ca	100%
		E 202	0 ha 48 a 52 ca	0 ha 48 a 52 ca	100%
		E 203	0 ha 21 a 85 ca	0 ha 21 a 85 ca	100%
		E 204	0 ha 07 a 10 ca	0 ha 07 a 10 ca	100%
		E 205	0 ha 04 a 89 ca	0 ha 04 a 89 ca	100%
		E 206	0 ha 01 a 68 ca	0 ha 01 a 68 ca	100%
		E 207	0 ha 02 a 23 ca	0 ha 02 a 23 ca	100%
		E 208	0 ha 09 a 24 ca	0 ha 09 a 24 ca	100%
		E 209	0 ha 23 a 62 ca	0 ha 23 a 62 ca	100%
		E 212	0 ha 04 a 27 ca	0 ha 04 a 27 ca	100%
		E 213	0 ha 03 a 98 ca	0 ha 03 a 98 ca	100%
		E 214	2 ha 50 a 44 ca	2 ha 50 a 44 ca	100%
		E 257	0 ha 50 a 47 ca	0 ha 50 a 47 ca	100%
		ZO 10	0 ha 31 a 34 ca	0 ha 31 a 34 ca	100%
		ZO 11	0 ha 28 a 67 ca	0 ha 28 a 67 ca	100%
		ZO 12	0 ha 18 a 39 ca	0 ha 18 a 39 ca	100%
		ZO 13	0 ha 13 a 75 ca	0 ha 13 a 75 ca	100%
		ZO 17	0 ha 24 a 01 ca	0 ha 24 a 01 ca	100%
		ZO 22	0 ha 06 a 90 ca	0 ha 06 a 90 ca	100%
		ZO 3	0 ha 03 a 49 ca	0 ha 03 a 49 ca	100%
		ZO 4	0 ha 17 a 51 ca	0 ha 17 a 51 ca	100%
		ZO 42	0 ha 27 a 07 ca	0 ha 27 a 07 ca	100%
ZO 44	0 ha 23 a 92 ca	0 ha 23 a 92 ca	100%		
ZO 48	0 ha 08 a 61 ca	0 ha 08 a 61 ca	100%		
ZO 50	0 ha 07 a 56 ca	0 ha 07 a 56 ca	100%		
ZO 6	0 ha 36 a 71 ca	0 ha 36 a 71 ca	100%		

Territoire communal	Propriétaire de la parcelle	Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle dans la RNR	% de la parcelle dans la RNR
Nanchez	Yannick FOUCAULT	ZA 210	0 ha 09 a 98 ca	0 ha 09 a 98 ca	100%
	Nanchez	ZA 202	0 ha 08 a 87 ca	0 ha 08 a 87 ca	100%
		ZA 203	0 ha 07 a 88 ca	0 ha 07 a 88 ca	100%
		ZA 204	0 ha 07 a 90 ca	0 ha 07 a 90 ca	100%
		ZA 205	0 ha 08 a 58 ca	0 ha 08 a 58 ca	100%
		ZA 206	0 ha 09 a 31 ca	0 ha 09 a 31 ca	100%
		ZA 207	0 ha 08 a 50 ca	0 ha 08 a 50 ca	100%
		ZA 208	0 ha 08 a 53 ca	0 ha 08 a 53 ca	100%
		ZA 209	0 ha 10 a 18 ca	0 ha 10 a 18 ca	100%
		ZA 211	0 ha 07 a 29 ca	0 ha 07 a 29 ca	100%
		ZA 218	0 ha 07 a 89 ca	0 ha 07 a 89 ca	100%
		ZA 219	0 ha 20 a 53 ca	0 ha 20 a 53 ca	100%
		ZA 220	0 ha 20 a 64 ca	0 ha 20 a 64 ca	100%
		ZA 221	0 ha 07 a 30 ca	0 ha 07 a 30 ca	100%
		ZA 222	0 ha 08 a 34 ca	0 ha 08 a 34 ca	100%
		ZA 223	0 ha 23 a 18 ca	0 ha 23 a 18 ca	100%
		ZA 224	0 ha 16 a 89 ca	0 ha 16 a 89 ca	100%
		ZA 225	0 ha 07 a 16 ca	0 ha 07 a 16 ca	100%
		ZA 226	1 ha 25 a 81 ca	1 ha 25 a 81 ca	100%
		ZA 322	0 ha 17 a 92 ca	0 ha 17 a 92 ca	100%
		ZA 323	0 ha 14 a 35 ca	0 ha 14 a 35 ca	100%
		ZA 324	0 ha 25 a 05 ca	0 ha 25 a 05 ca	100%
		ZA 325	0 ha 20 a 23 ca	0 ha 20 a 23 ca	100%
		ZA 326	0 ha 20 a 31 ca	0 ha 20 a 31 ca	100%
		ZA 327	0 ha 12 a 49 ca	0 ha 12 a 49 ca	100%
		ZB 103	0 ha 21 a 39 ca	0 ha 21 a 39 ca	100%
		ZB 104	0 ha 75 a 17 ca	0 ha 75 a 17 ca	100%
		ZB 105	1 ha 70 a 59 ca	1 ha 70 a 59 ca	100%
		ZB 107	0 ha 12 a 74 ca	0 ha 12 a 74 ca	100%
		ZB 108	0 ha 55 a 85 ca	0 ha 55 a 85 ca	100%
		ZB 109	0 ha 34 a 51 ca	0 ha 34 a 51 ca	100%
		ZB 110	0 ha 93 a 44 ca	0 ha 93 a 44 ca	100%
		ZB 111	0 ha 18 a 07 ca	0 ha 18 a 07 ca	100%
		ZB 112	0 ha 13 a 90 ca	0 ha 13 a 90 ca	100%
		ZB 113	0 ha 19 a 40 ca	0 ha 19 a 40 ca	100%
		ZB 114	0 ha 30 a 60 ca	0 ha 30 a 60 ca	100%
		ZB 115	0 ha 09 a 28 ca	0 ha 09 a 28 ca	100%
		ZB 117	0 ha 11 a 86 ca	0 ha 11 a 86 ca	100%
		ZB 120	0 ha 21 a 58 ca	0 ha 21 a 58 ca	100%
		ZB 121	0 ha 22 a 76 ca	0 ha 22 a 76 ca	100%
		ZB 122	0 ha 51 a 24 ca	0 ha 51 a 24 ca	100%
		ZB 125	0 ha 20 a 08 ca	0 ha 20 a 08 ca	100%
		ZB 126	0 ha 20 a 13 ca	0 ha 20 a 13 ca	100%
		ZB 127	0 ha 32 a 87 ca	0 ha 32 a 87 ca	100%
		ZB 128	0 ha 13 a 53 ca	0 ha 13 a 53 ca	100%

Territoire communal	Propriétaire de la parcelle	Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle dans la RNR	% de la parcelle dans la RNR
Nanchez	Nanchez	ZB 129	0 ha 29 a 97 ca	0 ha 29 a 97 ca	100%
		ZB 130	0 ha 18 a 52 ca	0 ha 18 a 52 ca	100%
		ZB 131	0 ha 21 a 09 ca	0 ha 21 a 09 ca	100%
		ZB 132	0 ha 17 a 71 ca	0 ha 17 a 71 ca	100%
		ZB 133	0 ha 68 a 36 ca	0 ha 68 a 36 ca	100%
		ZB 134	0 ha 02 a 75 ca	0 ha 02 a 75 ca	100%
		ZB 135	0 ha 00 a 28 ca	0 ha 00 a 28 ca	100%
		ZB 136	0 ha 12 a 06 ca	0 ha 12 a 06 ca	100%
		ZB 137	0 ha 44 a 04 ca	0 ha 44 a 04 ca	100%
		ZB 138	0 ha 12 a 58 ca	0 ha 12 a 58 ca	100%
		ZB 139	0 ha 04 a 97 ca	0 ha 04 a 97 ca	100%
		ZB 140	0 ha 08 a 56 ca	0 ha 08 a 56 ca	100%
		ZB 141	0 ha 19 a 97 ca	0 ha 19 a 97 ca	100%
		ZB 142	0 ha 07 a 33 ca	0 ha 07 a 33 ca	100%
		ZB 143	0 ha 05 a 79 ca	0 ha 05 a 79 ca	100%
		ZB 144	0 ha 21 a 14 ca	0 ha 21 a 14 ca	100%
		ZB 145	0 ha 14 a 99 ca	0 ha 14 a 99 ca	100%
		ZB 146	0 ha 38 a 67 ca	0 ha 38 a 67 ca	100%
		ZB 148	0 ha 09 a 14 ca	0 ha 09 a 14 ca	100%
		ZB 149	0 ha 22 a 38 ca	0 ha 22 a 38 ca	100%
		ZB 150	0 ha 74 a 49 ca	0 ha 74 a 49 ca	100%
		ZB 151	0 ha 26 a 32 ca	0 ha 26 a 32 ca	100%
		ZB 152	0 ha 20 a 12 ca	0 ha 20 a 12 ca	100%
		ZB 153	0 ha 48 a 76 ca	0 ha 48 a 76 ca	100%
		ZB 154	0 ha 18 a 37 ca	0 ha 18 a 37 ca	100%
		ZB 155	0 ha 06 a 53 ca	0 ha 06 a 53 ca	100%
		ZB 156	0 ha 08 a 51 ca	0 ha 08 a 51 ca	100%
		ZB 157	0 ha 23 a 44 ca	0 ha 23 a 44 ca	100%
		ZB 158	0 ha 28 a 73 ca	0 ha 28 a 73 ca	100%
		ZB 159	0 ha 03 a 92 ca	0 ha 03 a 92 ca	100%
		ZB 160	0 ha 03 a 81 ca	0 ha 03 a 81 ca	100%
		ZB 161	0 ha 03 a 95 ca	0 ha 03 a 95 ca	100%
		ZB 162	0 ha 11 a 42 ca	0 ha 11 a 42 ca	100%
		ZB 163	0 ha 21 a 82 ca	0 ha 21 a 82 ca	100%
ZB 164	0 ha 22 a 89 ca	0 ha 22 a 89 ca	100%		
ZB 165	0 ha 14 a 85 ca	0 ha 14 a 85 ca	100%		
ZB 166	0 ha 24 a 61 ca	0 ha 24 a 61 ca	100%		
ZB 167	0 ha 20 a 09 ca	0 ha 20 a 09 ca	100%		
ZB 168	0 ha 17 a 47 ca	0 ha 17 a 47 ca	100%		
ZB 169	0 ha 18 a 29 ca	0 ha 18 a 29 ca	100%		
ZB 170	0 ha 18 a 29 ca	0 ha 18 a 29 ca	100%		
ZB 171	0 ha 10 a 51 ca	0 ha 10 a 51 ca	100%		
ZB 172	0 ha 46 a 50 ca	0 ha 46 a 50 ca	100%		
ZB 174	0 ha 02 a 90 ca	0 ha 02 a 90 ca	100%		

Territoire communal	Propriétaire de la parcelle	Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle dans la RNR	% de la parcelle dans la RNR
Nanchez	Nanchez	ZB 175	0 ha 03 a 72 ca	0 ha 03 a 72 ca	100%
		ZB 176	0 ha 06 a 69 ca	0 ha 06 a 69 ca	100%
		ZB 177	0 ha 06 a 10 ca	0 ha 06 a 10 ca	100%
		ZB 178	0 ha 15 a 23 ca	0 ha 15 a 23 ca	100%
		ZB 179	0 ha 16 a 83 ca	0 ha 16 a 83 ca	100%
		ZB 180	0 ha 08 a 98 ca	0 ha 08 a 98 ca	100%
		ZB 181	0 ha 06 a 40 ca	0 ha 06 a 40 ca	100%
		ZB 182	0 ha 20 a 25 ca	0 ha 20 a 25 ca	100%
		ZB 183	2 ha 01 a 71 ca	2 ha 01 a 71 ca	100%
		ZB 184	0 ha 15 a 13 ca	0 ha 15 a 13 ca	100%
		ZB 185	0 ha 05 a 80 ca	0 ha 05 a 80 ca	100%
		ZB 186	0 ha 05 a 93 ca	0 ha 05 a 93 ca	100%
		ZB 267	0 ha 20 a 65 ca	0 ha 20 a 65 ca	100%
		ZB 268	0 ha 05 a 70 ca	0 ha 05 a 70 ca	100%
		ZB 80	0 ha 18 a 88 ca	0 ha 18 a 88 ca	100%
		ZB 82	6 ha 38 a 93 ca	6 ha 31 a 05 ca	99%
		ZB 83	0 ha 34 a 16 ca	0 ha 34 a 16 ca	100%
		ZB 84	2 ha 15 a 14 ca	1 ha 59 a 50 ca	74%
		ZB 85	0 ha 13 a 74 ca	0 ha 13 a 74 ca	100%
Domaine non cadastré				0 ha 08 a 31 ca	
<b>Nombre total de parcelles :</b>		<b>160</b>	<b>Surface totale :</b>	<b>48 ha 75 a 60 ca</b>	

Soit une superficie totale de **48 ha 75 a 60 ca.**

Le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale est inscrit sur le Plan de situation annexé et les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur la carte du statut foncier annexée à la présente délibération. Ces cartes et plans peuvent être consultés dans les mairies de Nanchez et Grande-Rivière Château, ainsi qu'au service Biodiversité du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## ARTICLE 2 - DUREE DU CLASSEMENT

L'agrément en Réserve Naturelle Régionale est accordé pour une durée de 10 ans à compter de la transmission au contrôle de légalité et de la publication au recueil des actes administratifs, renouvelable par tacite reconduction, sauf notification par le propriétaire ou les titulaires de droits réels du retrait de leur accord, dans un délai de 6 mois avant l'échéance.

## **ARTICLE 3 - MESURES DE PROTECTION**

### **PROTECTION DES ESPECES ET DU PATRIMOINE PALEONTOLOGIQUE**

#### **Article 3.1 – Règlementation relative à la flore, à la fonge et à la cueillette**

Il est interdit sur toute l'étendue de la Réserve Naturelle :

1°) D'introduire dans la Réserve Naturelle tous végétaux non cultivés sous quelque forme que ce soit (graines, semis, plantes, greffons, boutures, etc...), hors cadre des actions définies dans le plan de gestion ;

2°) De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés de la Réserve Naturelle ;

3°) De ramasser, de récolter ou d'emporter tout ou partie de ces végétaux en dehors de la Réserve Naturelle ;

4°) De transporter, colporter, mettre en vente ou acheter des végétaux provenant de la Réserve Naturelle, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou dans le cadre d'opérations de gestion en vue de maintenir ou de favoriser l'intérêt écologique du site, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4 :

- Par le Préfet après avis du Conseil national de protection de la nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en fonction de leurs attributions respectives pour les espèces protégées et par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité consultatif ;
- Par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité consultatif et le cas échéant, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour toute autre espèce non protégée.

La limitation des populations de végétaux considérés comme invasifs, surabondants dans la Réserve Naturelle ou pouvant causer des problèmes sanitaires sera prévue dans le cadre du plan de gestion établi conformément à l'article 4.4.

Par ailleurs, ces interdictions ne s'appliquent pas :

- Aux bois provenant de l'exploitation de la forêt conformément au plan de gestion et à l'article 3.9 ;
- Aux productions agricoles provenant des exploitations professionnelles agricoles ;
- Au ramassage des champignons dans la limite des arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 1979 concernant la fixation pour les champignons des conditions de ramassage et de cession à titre gratuit ou onéreux, et conformément à l'article 3.4 du présent règlement ;

### **Article 3.2 – Règlementation relative à la faune**

Il est interdit sur toute l'étendue de la Réserve Naturelle :

- 1°) D'introduire dans la Réserve Naturelle des animaux non domestiques quel que soit leur stade de développement ;
- 2°) De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ;
- 3°) De transporter, emporter en dehors de la réserve, colporter, mettre en vente ou acheter des animaux morts ou vifs provenant de la réserve ;
- 4°) De troubler ou déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou dans le cadre d'opérations de gestion en vue de maintenir ou de favoriser l'intérêt écologique du site, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4 :

- Par le Préfet après avis du Conseil national de protection de la nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en fonction de leurs attributions respectives pour les espèces protégées et par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité consultatif ;
- Par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité consultatif et le cas échéant, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour toute autre espèce non protégée.

### **Article 3.3 – Règlementation relative au patrimoine paléontologique**

Il est interdit sur toute l'étendue de la Réserve Naturelle :

- 1°) De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux minéraux, fossiles ou spécimens archéologiques ;
- 2°) De les emporter en dehors de la Réserve Naturelle.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité consultatif et le cas échéant, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou dans le cadre d'opérations de gestion en vue de maintenir ou de favoriser l'intérêt écologique du site, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4.

## **PROTECTION DES MILIEUX**

### **Article 3.4 – Règlementation relative à la circulation et au stationnement des personnes**

La circulation et le stationnement des personnes à pied sont interdits en dehors des sentiers balisés et voies réservées à cet effet, selon le plan de circulation justifié par les impératifs de protection des milieux les plus fragiles, qui sont définis dans le plan de gestion établi conformément à l'article 4.4, et affiché sur des panneaux à l'entrée de la Réserve Naturelle.

Cet article ne s'applique pas aux personnes dans le cadre de la réalisation des activités suivantes :

- La gestion, le suivi et la surveillance de la Réserve Naturelle ;
- L'accès aux parcelles privées par les propriétaires fonciers et leurs ayants-droit ;
- Les activités forestières (cf. article 3.9), agricoles, pastorales, scientifiques, cynégétiques (cf. article 3.11) ;
- Les opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- Les travaux d'entretien et de dépannage des réseaux (lignes électriques, canalisation d'eau) selon les modalités détaillées à l'article 3.17 ;
- Les travaux d'entretien des lagunes.

La circulation des vélos, chevaux et ânes de bât est interdite sur le platelage de la tourbière, selon le plan de circulation élaboré dans le plan de gestion établi conformément à l'article 4.4, et affiché sur des panneaux à l'entrée de la Réserve Naturelle.

### **Article 3.5 – Règlementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules**

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules et engins, motorisés ou non motorisés, sont interdits sur le territoire de la Réserve Naturelle.

Cet article ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour les activités suivantes :

- La gestion et la surveillance de la Réserve Naturelle ;
- L'accès aux parcelles privées par les propriétaires fonciers et leurs ayants-droit ;
- Les activités forestières, agricoles, pastorales, scientifiques et pédagogiques, cynégétiques (limité aux périodes d'ouverture de chasse) ;
- Les opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- Les travaux d'entretien et de dépannage des réseaux (lignes électriques, canalisation d'eau) ;
- Les travaux d'entretien des lagunes.

Les pistes forestières ou pastorales devront être maintenues fermées à la circulation sauf dérogation pouvant être accordée par les Communes et le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité Consultatif et le cas échéant, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4.

### **Article 3.6 – Règlementation relative à la circulation des animaux domestiques**

Les chiens et animaux domestiques (dont la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques est fixée par Arrêté ministériel du 11 août 2006) doivent être tenus en laisse à l'intérieur de la Réserve Naturelle. La circulation et le stationnement des chiens et animaux domestiques sont strictement interdits en dehors des sentiers balisés et voies réservées à cet effet, selon le plan de circulation justifié par les impératifs de protection des milieux les plus fragiles, définis dans le plan de gestion établi conformément à l'article 4.4, et affiché sur des panneaux à l'entrée de la Réserve Naturelle.

Cet article ne s'applique pas pour :

- Des chiens participant à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;

- Des races domestiques de chèvres, ânes, ovins, bovins et chevaux dans le cadre des pratiques agricoles ou de gestion écologique inscrites au plan de gestion ;
- Des chiens de chasse en période d'ouverture générale, toujours sous le contrôle de leur maître ;
- Des chiens à vocation agricole pour les besoins pastoraux ;
- Des chiens utilisés dans le cadre des battues de décantonement.

### **Article 3.7 – Règlementation relative aux atteintes aux milieux**

Il est interdit :

1°) D'abandonner, de déverser, de déposer, de jeter ou de laisser s'écouler, directement ou indirectement, tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol de la Réserve Naturelle ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2°) D'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures, matériaux ou détritiques de quelque nature que ce soit ;

3°) De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore (y compris les émetteurs radio à ultrasons et infrasons), autre que les matériels liés à la gestion pastorale, forestière ou les instruments et outils utilisés pour les études à caractère scientifique ayant reçu l'autorisation prévue à l'article 3.13 ;

4°) D'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage utilisé par les services publics de secours, et de l'éclairage requis par des activités à caractère scientifique ayant reçu l'autorisation prévue à l'article 3.13 ;

5°) De porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, à la signalisation de la Réserve aux délimitations foncières et à la sécurité mises en place par le gestionnaire de la Réserve Naturelle après avis du Comité consultatif ;

6°) D'utiliser, de porter ou d'allumer un feu dans la Réserve Naturelle, excepté pour incinérer des produits de broyage ou de coupes lors d'opérations de gestion ou d'entretien courant prévues conformément à l'article 4.4 ;

7°) D'utiliser des produits phytosanitaires chimiques sur les espaces publics situés dans la Réserve Naturelle. Toutefois, en cas de phénomène « phytopathologique » important, présentant un risque sanitaire avéré pour de nombreuses communautés végétales (parasitisme, chancre, etc.) et pour lesquels il n'existerait aucun mode efficace de traitement alternatif aux biocides, des dérogations pourront être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional, après avis du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, dans des modalités préalablement définies, et dans le respect des lois et règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4.



## **REGLEMENTATION DES ACTIVITES**

### **Article 3.8 – Règlementation relative aux activités agricoles**

Les activités agricoles s'exercent sur les emprises qui leurs sont dédiées à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, conformément aux usages en vigueur et dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4.

Les activités agricoles suivantes sont interdites :

- 1°) La réalisation de travaux de drainage, de comblement, de remblaiement, de prélèvement d'eau dans les zones humides ;
- 2°) La réalisation de plantations d'organismes génétiquement modifiés ;
- 3°) Le retournement des prairies.

### **Article 3.9 – Règlementation relative aux activités forestières**

Afin de préserver les milieux naturels contre le risque d'exploitation forestière, et de maintenir le caractère primaire des peuplements forestiers, toute exploitation forestière est exclue, à l'exception des parcelles suivantes :

- Commune de Grande-Rivière Château : E 185, E 189, E 190, E 191, E 192, E 195, E 196.

Sur les parcelles susvisées, les activités forestières s'exercent conformément aux textes réglementaires (notamment Code forestier, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme, Code rural), dans le respect du présent règlement et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4. L'exploitation forestière s'exercera uniquement à partir du chemin d'exploitation habituel matérialisé sur le plan annexé. La remise en état du chemin après exploitation est obligatoire et devra se faire sans apport de matériaux calcaires.

Pour toutes les autres parcelles, les seules activités forestières autorisées sont celles prévues par le plan de gestion de la Réserve Naturelle, les opérations à caractère sanitaire, les opérations de sécurité, ainsi que celles nécessaires à l'entretien sous les lignes et pylônes électriques, l'entretien des platelages, et l'entretien des abords de la lagune conformément à l'article 3.17.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou dans le cadre d'opérations de gestion en vue de maintenir ou de favoriser l'intérêt écologique du site, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4 :

- Par le Préfet après avis du Conseil national de protection de la nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en fonction de leurs attributions respectives pour les espèces protégées et par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité consultatif ;
- Par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité consultatif et le cas échéant, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour toute autre espèce non protégée.

### **Article 3.10 – Règlementation relative aux activités et manifestations sportives et touristiques**

Sur l'ensemble de la Réserve Naturelle, le bivouac, le campement sous tente, dans un véhicule ou sous tout autre abri est interdit.

La pratique des activités sportives ou de loisirs est interdite en dehors des itinéraires autorisés à la circulation et au stationnement des personnes par l'article 3.4 de la présente délibération.

Les manifestations sportives ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

### **Article 3.11 – Règlementation relative à la chasse et à la pêche**

La chasse s'exerce sur le territoire de la Réserve, pendant la période d'ouverture de la chasse, conformément à la réglementation et aux usages en vigueur, au règlement intérieur des associations communales agréées concernées, ainsi que selon les clauses et conditions locales de la location du droit de chasse.

La pêche s'exerce sur le territoire de la Réserve conformément à la réglementation et aux usages en vigueur.

### **Article 3.12 – Règlementation relative aux activités industrielles et commerciales**

Toute activité industrielle et commerciale est interdite sur l'ensemble de la Réserve Naturelle.

Toutefois, les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation pédagogique de la Réserve Naturelle peuvent être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité Consultatif et le cas échéant, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la conservation du milieu, de la flore, de la faune et du paysage, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4.

### **Article 3.13 – Règlementation relative aux activités scientifiques**

Toute étude scientifique non prévue dans le plan de gestion intéressant le territoire de la Réserve Naturelle devra faire l'objet d'une autorisation spéciale pouvant être accordée par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité Consultatif et le cas échéant, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4.

### **Article 3.14 – Règlementation relative aux activités militaires**

Sur l'ensemble de la Réserve Naturelle, les manœuvres militaires sont interdites. Cette interdiction ne s'applique pas en matière d'ordre public ou en cas de catastrophe naturelle.

### **Article 3.15 – Règlementation relative aux activités photographiques et audiovisuelles**

Les photographies, les prises de vue ou enregistrements vidéo, ou les prises de son à caractère non commercial sont autorisés depuis les itinéraires ouverts au public tels que définis au sein de l'article 3.4. Il est interdit de sortir de ces itinéraires dans le but de prendre des photographies, de réaliser des prises de vue ou des prises de son.

Cet article ne s'applique pas aux agents du gestionnaire et ses mandataires.

Les activités photographiques ou audiovisuelles à caractère professionnel ne peuvent être exercées qu'après accord du propriétaire et du gestionnaire et après autorisation pouvant être accordée par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité Consultatif et le cas échéant, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4, ainsi qu'avec l'autorisation du propriétaire foncier.

### **Article 3.16 – Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du Code de l'environnement, toute publicité, quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la Réserve Naturelle. Ne sont pas visés par cette interdiction les panneaux et la signalétique réglementaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire de la Réserve Naturelle, les communes et autres collectivités territoriales et la Fédération Nationale de Randonnée Pédestre, après autorisation du (de la) Président(e) du Conseil régional et après avis du Comité Consultatif.

L'utilisation à des fins publicitaires et/ou commerciales et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la Réserve ou de l'appellation « réserve naturelle » ou « réserve naturelle régionale » à l'intérieur ou en dehors de la Réserve Naturelle est soumise à autorisation spéciale du (de la) Président(e) du Conseil régional, après avis du Comité Consultatif.

### **REGLEMENTATION DES TRAVAUX**

#### **Article 3.17 – Règlementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle et aux travaux**

Sur l'ensemble de la Réserve Naturelle, tout travail public ou privé susceptible de modifier l'état ou l'aspect des lieux est interdit, sauf autorisation spéciale par délibération du Conseil régional, après avis du Comité Consultatif, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et des Conseils Municipaux intéressés, dans les modalités prévues à l'article R.332-44 du Code de l'environnement.

Il en est ainsi notamment des travaux qui aboutiraient à modifier le régime hydraulique de la Réserve Naturelle, de toute construction, et de toute installation de nouvelle ligne électrique.

Cet article ne s'applique pas aux activités suivantes :

- Travaux d'entretien courant de la Réserve Naturelle menés par le gestionnaire conformément aux préconisations du plan de gestion établi en application de l'article 4.4, sous réserve de notices d'impact déjà élaborées,
- Travaux ou opérations prévus et décrits dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué,

- Travaux de rénovation et d'entretien des chemins cadastrés pour l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules énumérés dans le plan de gestion et nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,
- Activités agricoles et forestières autorisées par l'article 3.8 et 3.9 du présent règlement ;
- Travaux d'entretien courant du fossé d'évacuation des bassins de lagunage ;
- Travaux suivants liés à l'exploitation des lignes électriques aériennes :
  - Les travaux de gestion de la végétation située dans l'emprise des lignes électriques, nécessaires au bon fonctionnement de ces installations, sont impérativement effectués du 15 août de l'année n au 15 mars de l'année n+1. Ces travaux sont signalés au préalable au moins 15 jours avant l'intervention, par voie écrite (courrier, courriel), à l'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle. Une visite sur site doit être effectuée avec le gestionnaire de la Réserve Naturelle avant le démarrage des travaux.
  - Pour les autres travaux d'entretien sur les installations (isolateurs, câbles, pylônes, etc.), une prise de contact avec le propriétaire et le gestionnaire de la Réserve Naturelle doit impérativement intervenir en amont (3 mois minimum) afin de planifier au mieux les différentes phases de travaux dans l'intérêt du site naturel.
- Travaux suivants liés à l'exploitation des canalisations d'eau potable :
  - Les travaux de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des installations sont impérativement signalés dès la survenue de l'avarie à l'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle. Le respect du schéma d'accès aux infrastructures devra être respecté, conformément aux préconisations du Plan de gestion établi en application de l'article 4.4.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux interventions d'urgence, dont le dépannage des lignes électriques lors d'avaries (pouvant impliquer des interventions sur végétation) ; et aux travaux d'entretien du milieu naturel prévus et décrits dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE GESTION**

### **Article 4.1 – Comité consultatif de la Réserve Naturelle**

Le (la) Président(e) du Conseil régional institue un Comité consultatif et en fixe la composition, les missions et les modalités de fonctionnement. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve Naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 3.

### **Article 4.2 – Comité scientifique de la Réserve Naturelle**

Le (la) Président(e) du Conseil régional peut mettre en place un Conseil scientifique ayant pour mission d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la Réserve Naturelle.

A défaut, le (la) Président(e) du Conseil régional peut requérir l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en lieu et place du Comité scientifique de la Réserve Naturelle.

### **Article 4.3 – Gestionnaire de la Réserve Naturelle**

En accord avec les propriétaires, le (la) Président(e) du Conseil régional désigne un gestionnaire et confie, par voie de convention, la gestion de la Réserve Naturelle à cet organisme dont le rôle est notamment :

- D'assurer le respect de la réglementation,
- D'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la Réserve Naturelle,
- De réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales,
- D'assurer la communication sur la Réserve Naturelle,
- D'assurer l'accueil et l'information du public,

Outre ces grandes lignes, il sera en charge de :

- Animer la réflexion entre les différents acteurs pour la définition et la mise en œuvre d'actions,
- Soutenir les actions qui incombent à d'autres partenaires,
- Veiller au respect de la mise en œuvre des engagements pris par les différents acteurs et partenaires,
- Diligenter les études nécessaires,
- Etablir un programme prévisionnel et un rapport annuel d'activités rendant compte de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits affectés,
- Etablir un bilan administratif et financier de l'année écoulée et un projet de budget pour l'année suivante.

#### **Article 4.4 – Plan de gestion de la Réserve Naturelle**

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la Réserve Naturelle, le gestionnaire élabore et met en œuvre un plan de gestion qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution, prenant en compte les objectifs et modalités définis par les partenaires.

Son élaboration, basé sur le référentiel national des Réserves naturelles de France (Méthode d'élaboration proposée en ligne – Collectif, *Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels*), se fera en concertation avec les propriétaires et autres usagers du territoire et inclura un plan de circulation et d'accès à la Réserve Naturelle.

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle est élaboré dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement et validé par délibération du Conseil régional après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Les actions et travaux prévus au plan de gestion ne sont pas soumis aux demandes d'autorisations prévues à l'article 3.

Le plan de gestion est validé par le (la) Président(e) du Conseil Régional, après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE DES PRESCRIPTIONS**

L'organisme gestionnaire est chargé de contrôler l'application des mesures de protection de la présente délibération en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 du Code de l'environnement.

D'une manière générale, les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et à leur périmètre de protection, et donc aux dispositions de la présente décision de classement peuvent être constatées par tous les agents désignés à l'article L.332-20 susmentionné.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des Réserves Naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 à L.332-27, et R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS OU DECLASSEMENT**

Les conditions de modification des limites ou de la réglementation, du non renouvellement du classement voire du déclassement partiel ou total de la Réserve Naturelle sont réglées par les articles L.332-2-1, L. 332-10, R.332-35 et R.332-40 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 8 – PUBLICATION ET RECOURS**

Conformément aux articles R.332-38 et R.332-39 du Code de l'environnement, la présente décision de classement est :

- Publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional,
- Mentionnée dans deux journaux diffusés dans l'ensemble de la Région,
- Affichée pendant quinze jours dans les mairies de Nanchez et Grande-Rivière Château,
- Notifiée aux propriétaires et aux titulaires de droits réels,
- Publiée au bureau des hypothèques,
- Reportée aux documents d'urbanisme des communes concernées et aux documents de gestion forestière.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Besançon.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification de la décision et de deux mois pour les tiers à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

## Bibliographie

ADRIAENS A., 1997. Etude de la végétation et perspectives de gestion de la Réserve Naturelle volontaire de Prénovel, Espace nature, 43p.

BARAN P., 2015. Restauration fonctionnelle du Nanchez et du Trémontagne et des zones humides associées – Dossier de demande d’Autorisation au titre de la loi sur l’eau. ECOGEA, Parc naturel régional du Haut-Jura.

DESPRES L., TESSERAUD T., PUVEREL C., 2019. Étude génétique des populations de *Boloria aquilonaris*, *Lycaena helle* et *Coenonympha tullia* des zones humides d’altitude du Haut Jura, 21p.

Etude des amphibiens dans cinq sites Natura 2000 du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura, 2009. Biotope, 83 p.

Etude piscicole du ruisseau de Prénovel, état initial avant renaturalisation, propositions d’objectifs piscicoles, 1994. Conseil supérieur de la pêche, 4p.

FRANZONI A., DUFLO C., MORA F. 2012. Bilan stationnel pour la leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis*. Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés. 86 p. + annexes.

GADEN F., 2007. Etude phytosociologique et cartographie des habitats du site Natura 2000 « Combe du Nanchez ». Ecotope faune flore, 178 p.

HOUARD X. & JAULIN S. (coord.), 2018. Plan national d’actions en faveur des « Papillons de jour » - Agir pour la préservation de nos lépidoptères diurnes patrimoniaux 2018-2028. Office pour les insectes et leur environnement – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Ministère de la Transition écologique et solidaire : 64 p.

JACQUOT P., 2019. Plan régional d’action en faveur des Rhopalocères : Première phase du bilan stationnel du cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), Complément d’inventaire du nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*), Suivi d’une station d’azuré du serpolet (*Maculinea arion*), Suivi de la station d’azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*), Étude génétique ciblées sur quatre espèces de rhopalocères, Stations d’espèces du PRA découvertes ou réactualisées. Prospections et bilan 2018. Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés, 138 p.

JOVENIAUX A., CHEVILLARD S., 2011. Site Natura 2000 "Combe du Nanchez" FR4301315 Etude ornithologique. EPA, Parc naturel régional du Haut-Jura, 61 p.

LHOTE P., DAUTHEVILLE E., 1986. Etude de l’environnement naturel de la commune de Prénovel. Atelier de l’environnement du Haut-Jura, 36p.

MORA F., 2006. Caractérisation des peuplements de Rhopalocères et d’Odonates présents sur le site du Bief du Nanchez, inventaire général et recherche ciblée des taxons patrimoniaux liés aux zones humides. Opie-FC, 19p.

RYELANDT J., 2017. Amélioration des connaissances de quelques espèces de mollusques méconnus en Franche-Comté : *Vertigo angustior* Jeffreys, 1830, *Vertigo genesii* (Gredler, 1856), *Vertigo geyeri*

Lindholm, 1925 et *Vertigo moulinsiana* (Dupuy, 1849). Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés, 14 p.

SCHAEFER-GUIGNIER O., PICHON F., 1994. Etude floristique et hydrobiologique du Bief du Nanchez, diagnostic écologique préalable à un projet de renaturation du cours d'eau, CPRE, 14p.

VOCCIA M., 2008. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4301315 « Combe du Nanchez ». DIREN Franche-Comté, Union Européenne, Parc naturel régional du Haut-Jura, Besançon, 127 p.



## Annexes

---

Annexe 1 : Tableau du parcellaire de la RNR

Annexe 2 : Tableau du parcellaire agricole de la RNR

Annexe 3 : Liste complète de la flore de la RNR

### **Atlas cartographique :**

Carte 1 : Plan de situation large (fond scan)

Carte 2 : Plan de situation large (fond orthophoto)

Carte 3 : Plan de situation rapprochée (fond scan)

Carte 4 : Plan de situation rapprochée (fond orthophoto)

Carte 5 : Ancien périmètre de la Réserve Naturelle Volontaire (fond scan)

Carte 6 : Ancien périmètre de la Réserve Naturelle Volontaire (fond orthophoto)

Carte 7 : Statut foncier des parcelles

Carte 8 : Parcelles à intégrer à terme à la RNR

Carte 9 : Limites identifiables de la Réserve

Carte 10 : Topographie du site par LIDAR

Carte 11 : Reméandrage des biefs de Trémontagne et de Nanchez

Carte 12a : Habitats naturels

Carte 12b : Habitats naturels d'intérêt communautaire

Carte 13 : Intérêt des habitats

Carte 14 : Etat de conservation des habitats

Carte 15 : Atteinte aux habitats

Carte 16a : Espèces floristiques protégées en France

Carte 16b : Espèces floristiques Liste rouge Franche-Comté

Carte 17a1 : Oiseaux protégés par la Directive Oiseaux

Carte 17a2 : Oiseaux protégés par la Liste rouge de Franche-Comté

Carte 17b : Mammifères

Carte 17c : Amphibiens

Carte 17d : Reptiles

Carte 17e : Odonates

Carte 17f : Lépidoptères

Carte 17g : Orthoptères

Carte 17h : Autres insectes et mollusques

Carte 18 : Périmètres de protection et zonages

Carte 18a : Périmètres Natura 2000 à proximité

Carte 18b : ZNIEFF de Type I et II

Carte 18c : Zone humide et Projet RAMSAR

Carte 18d : Réserves de chasse et de pêche

Carte 19 : Activités agricoles

Carte 20 : Parcelles forestières exploitables

Carte 21 : Réseaux et infrastructures à proximité

Carte 22a : Activités de loisirs hivernales

Carte 22b : Activités de loisirs estivales

**Annexe 1 : Tableau du parcellaire du périmètre de la RNR**

<b>Territoire communal</b>	<b>Propriétaire de la parcelle</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface totale de la parcelle</b>	<b>Surface de la parcelle dans la RNR</b>	<b>% de la parcelle dans la RNR</b>
Grande-Rivière Château	BUFFARD Alain	ZO 46	0 ha 65 a 25 ca	0 ha 65 a 25 ca	100%
	Grande-Rivière Château	E 258	0 ha 02 a 86 ca	0 ha 02 a 86 ca	100%
		E 259	0 ha 02 a 70 ca	0 ha 02 a 70 ca	100%
		ZO 40	0 ha 69 a 83 ca	0 ha 69 a 83 ca	100%
		ZO 5	2 ha 39 a 22 ca	2 ha 39 a 22 ca	100%
		ZO 54	2 ha 90 a 38 ca	2 ha 90 a 38 ca	100%
		E23	0 ha 03 a 97 ca	0 ha 03 a 97 ca	100%
		E 155	0 ha 14 a 50 ca	0 ha 14 a 50 ca	100%
		E 185	0 ha 09 a 07 ca	0 ha 09 a 07 ca	100%
		E 186	0 ha 05 a 65 ca	0 ha 05 a 65 ca	100%
		E 187	0 ha 05 a 90 ca	0 ha 05 a 90 ca	100%
		E 188	0 ha 15 a 23 ca	0 ha 15 a 23 ca	100%
		E 189	0 ha 14 a 43 ca	0 ha 14 a 43 ca	100%
		E 190	0 ha 12 a 91 ca	0 ha 12 a 91 ca	100%
		E 191	0 ha 06 a 61 ca	0 ha 06 a 61 ca	100%
		E 192	0 ha 09 a 28 ca	0 ha 09 a 28 ca	100%
		E 193	0 ha 09 a 68 ca	0 ha 09 a 68 ca	100%
		E 194	0 ha 07 a 43 ca	0 ha 07 a 43 ca	100%
		E 195	0 ha 09 a 96 ca	0 ha 09 a 96 ca	100%
		Grande-Rivière Château	Nanchez	E 196	0 ha 07 a 88 ca
E 197	0 ha 41 a 28 ca			0 ha 41 a 28 ca	100%
E 198	0 ha 40 a 22 ca			0 ha 40 a 22 ca	100%
E 199	0 ha 17 a 28 ca			0 ha 17 a 28 ca	100%
E 200	0 ha 13 a 71 ca			0 ha 13 a 71 ca	100%
E 201	0 ha 28 a 71 ca			0 ha 28 a 71 ca	100%
E 202	0 ha 48 a 52 ca			0 ha 48 a 52 ca	100%
E 203	0 ha 21 a 85 ca			0 ha 21 a 85 ca	100%
E 204	0 ha 07 a 10 ca			0 ha 07 a 10 ca	100%
E 205	0 ha 04 a 89 ca			0 ha 04 a 89 ca	100%
E 206	0 ha 01 a 68 ca			0 ha 01 a 68 ca	100%
E 207	0 ha 02 a 23 ca			0 ha 02 a 23 ca	100%
E 208	0 ha 09 a 24 ca			0 ha 09 a 24 ca	100%
E 209	0 ha 23 a 62 ca			0 ha 23 a 62 ca	100%
E 212	0 ha 04 a 27 ca			0 ha 04 a 27 ca	100%
E 213	0 ha 03 a 98 ca			0 ha 03 a 98 ca	100%
E 214	2 ha 50 a 44 ca			2 ha 50 a 44 ca	100%
E 257	0 ha 50 a 47 ca			0 ha 50 a 47 ca	100%
ZO 10	0 ha 31 a 34 ca			0 ha 31 a 34 ca	100%
ZO 11	0 ha 28 a 67 ca			0 ha 28 a 67 ca	100%
ZO 12	0 ha 18 a 39 ca	0 ha 18 a 39 ca	100%		
ZO 13	0 ha 13 a 75 ca	0 ha 13 a 75 ca	100%		
ZO 17	0 ha 24 a 01 ca	0 ha 24 a 01 ca	100%		
ZO 22	0 ha 06 a 90 ca	0 ha 06 a 90 ca	100%		
ZO 3	0 ha 03 a 49 ca	0 ha 03 a 49 ca	100%		

		ZO 4	0 ha 17 a 51 ca	0 ha 17 a 51 ca	100%
		ZO 42	0 ha 27 a 07 ca	0 ha 27 a 07 ca	100%
		ZO 44	0 ha 23 a 92 ca	0 ha 23 a 92 ca	100%
		ZO 48	0 ha 08 a 61 ca	0 ha 08 a 61 ca	100%
		ZO 50	0 ha 07 a 56 ca	0 ha 07 a 56 ca	100%
		ZO 6	0 ha 36 a 71 ca	0 ha 36 a 71 ca	100%
	Yannick FOUCAULT	ZA 210	0 ha 09 a 98 ca	0 ha 09 a 98 ca	100%
Nanchez	Nanchez	ZA 202	0 ha 08 a 87 ca	0 ha 08 a 87 ca	100%
		ZA 203	0 ha 07 a 88 ca	0 ha 07 a 88 ca	100%
		ZA 204	0 ha 07 a 90 ca	0 ha 07 a 90 ca	100%
		ZA 205	0 ha 08 a 58 ca	0 ha 08 a 58 ca	100%
		ZA 206	0 ha 09 a 31 ca	0 ha 09 a 31 ca	100%
		ZA 207	0 ha 08 a 50 ca	0 ha 08 a 50 ca	100%
		ZA 208	0 ha 08 a 53 ca	0 ha 08 a 53 ca	100%
		ZA 209	0 ha 10 a 18 ca	0 ha 10 a 18 ca	100%
		ZA 211	0 ha 07 a 29 ca	0 ha 07 a 29 ca	100%
		ZA 218	0 ha 07 a 89 ca	0 ha 07 a 89 ca	100%
		ZA 219	0 ha 20 a 53 ca	0 ha 20 a 53 ca	100%
		ZA 220	0 ha 20 a 64 ca	0 ha 20 a 64 ca	100%
		ZA 221	0 ha 07 a 30 ca	0 ha 07 a 30 ca	100%
		ZA 222	0 ha 08 a 34 ca	0 ha 08 a 34 ca	100%
		ZA 223	0 ha 23 a 18 ca	0 ha 23 a 18 ca	100%
		ZA 224	0 ha 16 a 89 ca	0 ha 16 a 89 ca	100%
		ZA 225	0 ha 07 a 16 ca	0 ha 07 a 16 ca	100%
		ZA 226	1 ha 25 a 81 ca	1 ha 25 a 81 ca	100%
		ZA 322	0 ha 17 a 92 ca	0 ha 17 a 92 ca	100%
		ZA 323	0 ha 14 a 35 ca	0 ha 14 a 35 ca	100%
		ZA 324	0 ha 25 a 05 ca	0 ha 25 a 05 ca	100%
		ZA 325	0 ha 20 a 23 ca	0 ha 20 a 23 ca	100%
		ZA 326	0 ha 20 a 31 ca	0 ha 20 a 31 ca	100%
		ZA 327	0 ha 12 a 49 ca	0 ha 12 a 49 ca	100%
		ZB 103	0 ha 21 a 39 ca	0 ha 21 a 39 ca	100%
		ZB 104	0 ha 75 a 17 ca	0 ha 75 a 17 ca	100%
		ZB 105	1 ha 70 a 59 ca	1 ha 70 a 59 ca	100%
		ZB 107	0 ha 12 a 74 ca	0 ha 12 a 74 ca	100%
		ZB 108	0 ha 55 a 85 ca	0 ha 55 a 85 ca	100%
		ZB 109	0 ha 34 a 51 ca	0 ha 34 a 51 ca	100%
		ZB 110	0 ha 93 a 44 ca	0 ha 93 a 44 ca	100%
		ZB 111	0 ha 18 a 07 ca	0 ha 18 a 07 ca	100%
		ZB 112	0 ha 13 a 90 ca	0 ha 13 a 90 ca	100%
		ZB 113	0 ha 19 a 40 ca	0 ha 19 a 40 ca	100%
		ZB 114	0 ha 30 a 60 ca	0 ha 30 a 60 ca	100%
		ZB 115	0 ha 09 a 28 ca	0 ha 09 a 28 ca	100%
		ZB 117	0 ha 11 a 86 ca	0 ha 11 a 86 ca	100%
		ZB 120	0 ha 21 a 58 ca	0 ha 21 a 58 ca	100%
		ZB 121	0 ha 22 a 76 ca	0 ha 22 a 76 ca	100%
		ZB 122	0 ha 51 a 24 ca	0 ha 51 a 24 ca	100%
ZB 125	0 ha 20 a 08 ca	0 ha 20 a 08 ca	100%		
ZB 126	0 ha 20 a 13 ca	0 ha 20 a 13 ca	100%		
ZB 127	0 ha 32 a 87 ca	0 ha 32 a 87 ca	100%		

Nanchez

Nanchez

ZB 128	0 ha 13 a 53 ca	0 ha 13 a 53 ca	100%
ZB 129	0 ha 29 a 97 ca	0 ha 29 a 97 ca	100%
ZB 130	0 ha 18 a 52 ca	0 ha 18 a 52 ca	100%
ZB 131	0 ha 21 a 09 ca	0 ha 21 a 09 ca	100%
ZB 132	0 ha 17 a 71 ca	0 ha 17 a 71 ca	100%
ZB 133	0 ha 68 a 36 ca	0 ha 68 a 36 ca	100%
ZB 134	0 ha 02 a 75 ca	0 ha 02 a 75 ca	100%
ZB 135	0 ha 00 a 28 ca	0 ha 00 a 28 ca	100%
ZB 136	0 ha 12 a 06 ca	0 ha 12 a 06 ca	100%
ZB 137	0 ha 44 a 04 ca	0 ha 44 a 04 ca	100%
ZB 138	0 ha 12 a 58 ca	0 ha 12 a 58 ca	100%
ZB 139	0 ha 04 a 97 ca	0 ha 04 a 97 ca	100%
ZB 140	0 ha 08 a 56 ca	0 ha 08 a 56 ca	100%
ZB 141	0 ha 19 a 97 ca	0 ha 19 a 97 ca	100%
ZB 142	0 ha 07 a 33 ca	0 ha 07 a 33 ca	100%
ZB 143	0 ha 05 a 79 ca	0 ha 05 a 79 ca	100%
ZB 144	0 ha 21 a 14 ca	0 ha 21 a 14 ca	100%
ZB 145	0 ha 14 a 99 ca	0 ha 14 a 99 ca	100%
ZB 146	0 ha 38 a 67 ca	0 ha 38 a 67 ca	100%
ZB 148	0 ha 09 a 14 ca	0 ha 09 a 14 ca	100%
ZB 149	0 ha 22 a 38 ca	0 ha 22 a 38 ca	100%
ZB 150	0 ha 74 a 49 ca	0 ha 74 a 49 ca	100%
ZB 151	0 ha 26 a 32 ca	0 ha 26 a 32 ca	100%
ZB 152	0 ha 20 a 12 ca	0 ha 20 a 12 ca	100%
ZB 153	0 ha 48 a 76 ca	0 ha 48 a 76 ca	100%
ZB 154	0 ha 18 a 37 ca	0 ha 18 a 37 ca	100%
ZB 155	0 ha 06 a 53 ca	0 ha 06 a 53 ca	100%
ZB 156	0 ha 08 a 51 ca	0 ha 08 a 51 ca	100%
ZB 157	0 ha 23 a 44 ca	0 ha 23 a 44 ca	100%
ZB 158	0 ha 28 a 73 ca	0 ha 28 a 73 ca	100%
ZB 159	0 ha 03 a 92 ca	0 ha 03 a 92 ca	100%
ZB 160	0 ha 03 a 81 ca	0 ha 03 a 81 ca	100%
ZB 161	0 ha 03 a 95 ca	0 ha 03 a 95 ca	100%
ZB 162	0 ha 11 a 42 ca	0 ha 11 a 42 ca	100%
ZB 163	0 ha 21 a 82 ca	0 ha 21 a 82 ca	100%
ZB 164	0 ha 22 a 89 ca	0 ha 22 a 89 ca	100%
ZB 165	0 ha 14 a 85 ca	0 ha 14 a 85 ca	100%
ZB 166	0 ha 24 a 61 ca	0 ha 24 a 61 ca	100%
ZB 167	0 ha 20 a 09 ca	0 ha 20 a 09 ca	100%
ZB 168	0 ha 17 a 47 ca	0 ha 17 a 47 ca	100%
ZB 169	0 ha 18 a 29 ca	0 ha 18 a 29 ca	100%
ZB 170	0 ha 18 a 29 ca	0 ha 18 a 29 ca	100%
ZB 171	0 ha 10 a 51 ca	0 ha 10 a 51 ca	100%
ZB 172	0 ha 46 a 50 ca	0 ha 46 a 50 ca	100%
ZB 174	0 ha 02 a 90 ca	0 ha 02 a 90 ca	100%
ZB 175	0 ha 03 a 72 ca	0 ha 03 a 72 ca	100%
ZB 176	0 ha 06 a 69 ca	0 ha 06 a 69 ca	100%
ZB 177	0 ha 06 a 10 ca	0 ha 06 a 10 ca	100%
ZB 178	0 ha 15 a 23 ca	0 ha 15 a 23 ca	100%
ZB 179	0 ha 16 a 83 ca	0 ha 16 a 83 ca	100%
ZB 180	0 ha 08 a 98 ca	0 ha 08 a 98 ca	100%

Nanchez	Nanchez	ZB 181	0 ha 06 a 40 ca	0 ha 06 a 40 ca	100%
		ZB 182	0 ha 20 a 25 ca	0 ha 20 a 25 ca	100%
		ZB 183	2 ha 01 a 71 ca	2 ha 01 a 71 ca	100%
		ZB 184	0 ha 15 a 13 ca	0 ha 15 a 13 ca	100%
		ZB 185	0 ha 05 a 80 ca	0 ha 05 a 80 ca	100%
		ZB 186	0 ha 05 a 93 ca	0 ha 05 a 93 ca	100%
		ZB 267	0 ha 20 a 65 ca	0 ha 20 a 65 ca	100%
		ZB 268	0 ha 05 a 70 ca	0 ha 05 a 70 ca	100%
		ZB 80	0 ha 18 a 88 ca	0 ha 18 a 88 ca	100%
		ZB 82	6 ha 38 a 93 ca	6 ha 31 a 05 ca	99%
		ZB 83	0 ha 34 a 16 ca	0 ha 34 a 16 ca	100%
		ZB 84	2 ha 15 a 14 ca	1 ha 59 a 50 ca	74%
		ZB 85	0 ha 13 a 74 ca	0 ha 13 a 74 ca	100%
		Domaine non cadastré			
<b>Nombre total de parcelles :</b>		<b>160</b>	<b>Surface totale :</b>	<b>48 ha 75 a 60 ca</b>	

Annexe 2 : Tableau du parcellaire agricole de la RNR

Îlot agricole	Surface totale de l'îlot (en ha)	Surface de l'îlot dans la RNR (en ha)	Parcelle	Surface de la parcelle dans la RNR (en ha)	Surface de la parcelle dans l'îlot dans la RNR (en ha)
1	1,92	0,37	ZB 82	6,31	0,37
2	1,00	0,96	ZB 83	0,34	0,00
			ZO 17	0,24	0,05
			ZO 40	0,70	0,40
			ZO 42	0,27	0,12
			ZO 44	0,24	0,18
			ZO 46	0,65	0,20
			ZO 54	2,90	0,00
3	0,64	0,62	ZB 83	0,34	0,02
			ZB 84	1,59	0,00
			ZO 3	0,03	0,03
			ZO 4	0,18	0,10
			ZO 5	2,39	0,46
4	0,57	0,04	ZO 6	0,37	0,00
			ZO 54	2,90	0,04
5	5,45	0,26	ZB 103	0,21	0,21
			ZB 104	0,75	0,04
			ZB 105	1,71	0,00
			ZO 3	0,03	0,00
			ZO 4	0,18	0,00
6	1,66	1,44	ZB 104	0,75	0,23
			ZB 110	0,93	0,18
			ZB 115	0,09	0,03
			ZB 122	0,51	0,05
			ZB 124	0,06	0,03
			ZB 125	0,20	0,11
			ZB 126	0,20	0,10
			ZB 129	0,30	0,07
			ZB 130	0,19	0,06
			ZB 133	0,68	0,10
			ZB 134	0,03	0,03
			ZB 135	0,00	0,00
			ZB 136	0,12	0,09
			ZB 141	0,20	0,03
			ZB 144	0,21	0,03
			ZB 145	0,15	0,12
			ZB 150	0,74	0,11
7	5,83	3,35	ZB 153	0,49	0,07
			ZA 202	0,09	0,05
			ZA 205	0,09	0,03
			ZA 206	0,09	0,03
			ZA 209	0,10	0,03
			ZA 210	0,10	0,03
			ZA 219	0,21	0,09
			ZA 220	0,21	0,09
			ZA 226	1,26	0,39
			ZA 324	0,25	0,08
			ZA 325	0,20	0,07
			ZA 326	0,20	0,08
			ZB 153	0,49	0,05
			ZB 154	0,18	0,13
			ZB 157	0,23	0,18
			ZB 158	0,29	0,29
			ZB 159	0,04	0,04
			ZB 160	0,04	0,04
			ZB 161	0,04	0,04
			ZB 162	0,11	0,11
			ZB 163	0,22	0,17
			ZB 164	0,23	0,17
			ZB 165	0,15	0,00
			ZB 168	0,17	0,02
			ZB 169	0,18	0,00
			ZB 178	0,15	0,02
			ZB 179	0,17	0,02
ZB 180	0,09	0,01			
ZB 181	0,06	0,01			
ZB 182	0,20	0,02			
ZB 183	2,02	0,80			
ZB 184	0,00	0,14			
ZB 184	0,00	0,00			
ZB 185	0,06	0,06			
ZB 186	0,06	0,05			
Surface agricole totale :		7,03	14,42%		
Surface totale du périmètre		48,75	100,00%		

### Annexe 3 : Liste complète de la flore de la RNR

Nom	DH annexe 2	Protection Fr	Protection FC	LR FC
Liparis loeselii var. loeselii	oui	oui		NT
Dianthus superbus		oui		NT
Andromeda polifolia		oui		LC
Carex limosa		oui		LC
Drosera rotundifolia		oui		LC
Fritillaria meleagris			oui	NT
Pinguicula vulgaris var. vulgaris			oui	NT
Dactylorhiza traunsteineri			oui	LC
Carex dioica				VU
Pyrola rotundifolia var. rotundifolia				VU
Dactylorhiza incarnata subsp. incarnata				NT
Epipactis palustris				NT
Narcissus poeticus				NT
Pedicularis palustris subsp. palustris				NT
Rhynchospora alba				NT
Trichophorum alpinum				NT
Achillea millefolium				LC
Agrostis stolonifera				LC
Angelica sylvestris				LC
Anthriscus sylvestris				LC
Anthyllis vulneraria				LC
Aquilegia vulgaris				LC
Asplenium viride				LC
Astrantia major				LC
Bellis perennis				LC
Betonica officinalis subsp. officinalis				LC
Bistorta officinalis				LC
Briza media subsp. media				LC
Bromopsis erecta subsp. erecta				LC
Calluna vulgaris				LC
Caltha palustris				LC
Cardamine heptaphylla				LC
Cardamine pratensis				LC
Carduus nutans subsp. nutans				LC
Carex acuta				LC
Carex digitata				LC
Carex flacca subsp. flacca				LC
Carex flava				LC
Carex hostiana				LC
Carex lasiocarpa				LC
Carex lepidocarpa				LC
Carex nigra				LC
Carex panicea				LC
Carex pulicaris				LC
Cerastium arvense				LC
Chaerophyllum aureum				LC
Chrysosplenium alternifolium				LC
Cirsium palustre				LC
Cyanus montanus				LC

Dactylis glomerata subsp. glomerata				LC
Dactylorhiza majalis				LC
Danthonia decumbens subsp. decumbens				LC
Dryopteris filix-mas				LC
Epilobium angustifolium subsp. angustifolium				LC
Epilobium hirsutum				LC
Equisetum arvense				LC
Equisetum fluviatile				LC
Equisetum sylvaticum				LC
Eriophorum angustifolium subsp. angustifolium				LC
Eriophorum latifolium				LC
Eriophorum vaginatum				LC
Euphorbia cyparissias				LC
Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa				LC
Euphorbia stricta				LC
Euphrasia officinalis subsp. rostkoviana				LC
Fagus sylvatica				LC
Filipendula ulmaria				LC
Galium boreale				LC
Galium odoratum				LC
Galium uliginosum				LC
Gentiana lutea subsp. lutea				LC
Geranium pratense				LC
Geranium pyrenaicum subsp. pyrenaicum				LC
Geranium sylvaticum				LC
Geum rivale				LC
Heracleum sphondylium subsp. sphondylium				LC
Juniperus communis subsp. communis				LC
Koeleria pyramidata subsp. pyramidata				LC
Leucanthemum ircutianum				LC
Lonicera xylosteum				LC
Lotus corniculatus subsp. corniculatus				LC
Lychnis flos-cuculi subsp. flos-cuculi				LC
Melica nutans				LC
Mentha longifolia				LC
Menyanthes trifoliata				LC
Molinia caerulea				LC
Myosotis scorpioides				LC
Orchis militaris				LC
Paris quadrifolia				LC
Parnassia palustris				LC
Persicaria maculosa				LC
Phragmites australis				LC
Phyteuma orbiculare subsp. orbiculare				LC
Picea abies				LC
Plantago lanceolata				LC
Plantago media subsp. media				LC
Polygala amarella				LC
Polygonatum verticillatum				LC
Potentilla erecta				LC
Poterium sanguisorba subsp. sanguisorba				LC
Primula farinosa				LC
Ranunculus aconitifolius				LC
Rhinanthus alectorolophus				LC
Rosa pendulina				LC



Salix pentandra				LC
Salix repens subsp. repens				LC
Scabiosa columbaria				LC
Sorbus aucuparia subsp. aucuparia				LC
Succisa pratensis				LC
Swertia perennis				LC
Tragopogon pratensis subsp. orientalis				LC
Trichophorum cespitosum subsp. cespitosum				LC
Trifolium montanum subsp. montanum				LC
Trifolium pratense				LC
Trollius europaeus				LC
Vaccinium myrtillus				LC
Vaccinium oxycoccos				LC
Vaccinium uliginosum subsp. uliginosum				LC
Vaccinium vitis-idaea				LC
Veratrum album				LC
Veronica beccabunga subsp. beccabunga				LC
Veronica chamaedrys				LC
Veronica hederifolia				LC
Vicia cracca				LC
Viola canina				LC
Viola palustris				LC
Hypericum perforatum var. perforatum				NE
Pinus mugo subsp. rotundata				NE

128

### Bryophytes

Nom	DH annexe 2	Protection Fr	Protection FC	LR FC
Hamatocaulis vernicosus	oui	oui		NT
Paludella squarrosa			oui	CR
Drepanocladus trifarius			oui	LC
Campyliadelphus elodes				VU
Polytrichum longisetum				VU
Calypogeia sphagnicola				NT
Aneura pinguis				—
Antitrichia curtipendula				—
Atrichum undulatum				—
Aulacomnium palustre				—
Blepharostoma trichophyllum				—
Brachytheciastrum velutinum				—
Brachythecium rivulare				—
Calliergon giganteum				—
Calliergonella cuspidata				—
Calypogeia azurea				—
Calypogeia fissa				—
Calypogeia integristipula				—
Campylium protensum				—
Campylium stellatum				—
Chiloscyphus pallescens				—
Cirriphyllum piliferum				—

Climacium dendroides				—
Cratoneuron filicinum				—
Dicranella heteromalla				—
Dicranodontium denudatum				—
Dicranum bonjeanii				—
Dicranum montanum				—
Dicranum scoparium				—
Dicranum undulatum				—
Eurhynchium angustirete				—
Eurhynchium striatum				—
Fissidens adianthoides				—
Frullania dilatata				—
Hylocomium splendens				—
Hypnum cupressiforme var. cupressiforme				—
Hypnum cupressiforme var. filiforme				—
Hypnum jutlandicum				—
Leiomylia anomala				—
Lepidozia reptans				—
Loeskeobryum brevirostre				—
Lophocolea heterophylla				—
Lophozia silvicola				—
Nowellia curvifolia				—
Orthotrichum affine				—
Orthotrichum lyellii				—
Orthotrichum speciosum				—
Orthotrichum striatum				—
Philonotis calcarea				—
Plagiomnium elatum				LC
Plagiomnium undulatum				—
Plagiothecium curvifolium				—
Pleurozium schreberi				—
Pohlia nutans				—
Polytrichum commune				—
Polytrichum formosum				—
Polytrichum strictum				—
Pseudoscleropodium purum				—
Ptilium crista-castrensis				—
Ptychostomum pseudotriquetrum				—
Pylaisia polyantha				—
Radula complanata				—
Rhizomnium punctatum				—
Rhodobryum roseum				—
Rhytidiadelphus loreus				—
Rhytidiadelphus squarrosus				—
Rhytidiadelphus subpinnatus				LC
Rhytidiadelphus triquetrus				—
Riccardia multifida				—
Riccardia palmata				—
Sarmentypnum exannulatum				—
Scorpidium cossonii				—
Scorpidium scorpioides				—
Sphagnum angustifolium				LC
Sphagnum capillifolium				—
Sphagnum centrale				—
Sphagnum contortum				—

Sphagnum fallax				-
Sphagnum fuscum				-
Sphagnum medium				-
Sphagnum palustre				-
Sphagnum papillosum				-
Sphagnum papillosum var. laeve				-
Sphagnum rubellum				-
Sphagnum subnitens				LC
Sphagnum subsecundum				-
Sphagnum teres				LC
Tetraphis pellucida				-
Thuidium delicatulum				-
Thuidium tamariscinum				-
Tomentypnum nitens				-
Ulota bruchii				-
Ulota crispa				-
Campylopus pyriformis				DD
Fuscocephaloziopsis catenulata				DD
Riccardia latifrons				DD

96

**Nb total de taxons botaniques :** 224